

# Rapport d'orientation budgétaire 2024

7 février 2024

Future médiathèque et Espace Adolescence et Jeunesse à la Diagonale du Vernet.



<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I – LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉ LOCALES</b>	<b>5</b>
<b>A – LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN FRANCE</b>	<b>5</b>
↻ Une croissance poussive	
↻ Les taux d'intérêt toujours très élevés	
↻ Un taux d'inflation plus faible	
↻ La dette publique et le déficit jugés excessifs	
<b>B – LES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES</b>	<b>7</b>
↻ Les finances locales en 2023	
♦ La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2023)	
♦ La Cour des comptes juge la situation financière des collectivités « moins favorable » (octobre 2023)	
↻ Les collectivités territoriales en première ligne sur de nombreux sujets	
↻ La loi de programmation des finances publiques 2023/2027	
↻ La loi de finances 2024	
♦ Les mesures du Gouvernement pour limiter l'impact de l'inflation et l'explosion des dépenses énergétiques	
♦ La fiscalité	
♦ Les concours financiers de l'État	
♦ Vers une comptabilité verte ?	
♦ Vers une décentralisation « réelle et audacieuse » ?	
<b>II – LA SITUATION FINANCIÈRE DE PERPIGNAN</b>	<b>17</b>
<b>A – ANALYSE DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES</b>	<b>18</b>
<b>B – LES PERSPECTIVES 2024/2025</b>	<b>22</b>
↻ Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	
↻ Le plan d'action 2024/2026 de maîtrise des dépenses	

## **C - ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES** **25**

---

➤ Les dépenses de personnel

➤ La dette

➤ La fiscalité

➤ L'investissement

✓ Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 -2023

✓ Les projets 2024

➤ Les partenariats financiers

➤ Bouclage prévisionnel du budget primitif 2024

## **CONCLUSION** **45**

---



La Loi NOTRe prévoit la présentation par l'exécutif municipal d'un rapport sur les orientations politiques et budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire, qui se prolongera par l'examen du Budget Primitif 2024 lors de notre séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 et du Compte Administratif en juin prochain, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un acte majeur : l'occasion d'explicitier les objectifs des politiques publiques municipales et d'analyser, par une mise en perspective, les évolutions des indicateurs clés de gestion.



## INTRODUCTION

La pandémie du Covid-19 - ayant fortement mobilisé financièrement les communes, alors en « première ligne » pour suppléer l'État, suivi du conflit « russo-ukrainien », à l'origine de la désorganisation des marchés des matières premières, constituent autant d'événements qui ont sensiblement dégradé l'économie mondiale et européenne de ces dernières années.

Ces crises successives ont entraîné, parmi bien d'autres effets :

- l'installation d'une inflation « ruineuse », touchant, tout à la fois, les ménages, les entreprises, les commerçants et les collectivités locales,
- une forte hausse des taux d'intérêt qui ont pénalisé, très durement, en 2023, le secteur immobilier,
- enfin, l'augmentation spectaculaire des coûts de l'énergie, grevant, notamment, le pouvoir d'achat de tout un chacun mais aussi le budget de fonctionnement des équipements publics.

A cela se sont ajoutées, les mesures arrêtées au nom du « quoi qu'il en coûte » et dont il nous faut encore amortir le choc financier.

Face à une explosion de sa dette et des déficits publics, notre pays est aujourd'hui contraint, dans le cadre de la dernière loi de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPPF), d'établir un plan de « redressement » des finances publiques.

Si les indicateurs économiques nationaux demeurent très alarmants, les collectivités locales font aussi face dans ce « climat » de crise et, pour ainsi dire mécaniquement, à de fortes contraintes financières, affectant le niveau d'épargne et les ressources, nécessaires à l'investissement et, par ailleurs à des frais de personnel qui progressent, du fait de mesures gouvernementales - même si justifiées sur le principe - appliquées sans concertation et compensation.

Ces mêmes collectivités locales sont alors invitées, en application des dispositions de la LPPF 2023-2027, à participer à l'effort budgétaire national, au travers d'un « encadrement », jusqu'en 2027, - certes, sans dispositif coercitif - de leurs dépenses de fonctionnement, soit une réduction annuelle de 0,5 % par rapport au taux d'inflation prévisionnel.

En 2023, la Cour des Comptes soulignait, elle-même, que cette situation macro-économique n'était, bien évidemment, pas sans impact sur la gestion des collectivités locales et plus particulièrement sur les recettes attendues, en forte baisse ou en tout état de cause beaucoup moins dynamiques par rapport à l'année 2022.

Les magistrats du palais Cambon indiquent, à ce titre, que les collectivités locales, conséquence directe de cet environnement économique « calamiteux », auront un besoin de financement à hauteur de 2,9 Mds d'euros en 2024...

Dans ce contexte très dégradé, la municipalité de Perpignan - assumant, au sein de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, d'importantes charges dites de « centralité » et confrontée, dans le même temps, à des défis sociaux colossaux - a choisi, depuis juillet 2020, non sans courage, de concilier, action publique volontariste, en réponse à de fortes attentes des Perpignanaises et des Perpignnais et respect des grands équilibres budgétaires.

L'exécutif municipal n'a pas ménagé ses efforts, que ce soit en matière de sécurité publique, pour améliorer le cadre de vie de tous nos quartiers et garantir un accès à un service public de qualité et de proximité.

Il s'est agi aussi, en parallèle, de réaliser d'importants projets d'aménagement de nos espaces publics et d'engager une politique d'investissement d'avenir, visant, dans un souci de sobriété et de performance, à diminuer notre facture énergétique.

De cette situation financière plus qu'incertaine en découlent alors deux orientations majeures :

- d'une part, apporter les correctifs nécessaires à la prospective financière telle qu'élaborée en tout début de mandature - devenue obsolète au regard des circonstances du moment - et définir, avec toute la prudence requise et sans augmentation des taux de fiscalité, une trajectoire de dépenses réaliste pour la période 2024-2026,
- d'autre part, poursuivre, le travail d'optimisation de nos ressources humaines, en réinterrogeant notre organisation administrative et nos modes de gestion.

C'est l'objet même du « plan d'action budgétaire » 2024-2026, dont les principaux axes figurent dans le présent rapport.

Élaboré, avec l'appui d'un cabinet-conseil<sup>1</sup>, ayant été chargé de procéder à une analyse fine de la situation financière de notre collectivité<sup>2</sup>, ce « plan d'action », comprenant des mesures de court et de moyen terme, a d'abord pour objectif de maintenir une réelle capacité d'autofinancement et donc, un niveau d'investissement répondant aux enjeux de développement de notre territoire.

---

<sup>1</sup> Mission confiée au cabinet Grant Thornton de mai à décembre 2023.

<sup>2</sup> Et de rendre compte également, à la lumière des exigences réglementaires de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, d'une « cartographie des risques » dans différents secteurs « ressources » de la collectivité.

# I - LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉ LOCALES

Après les largesses budgétaires générées par le COVID-19 et la crise énergétique, la politique budgétaire devient beaucoup plus stricte dans un environnement économique de plus en plus contraint : l'inflation toujours forte nourrit des exigences sociales, les taux d'intérêt renchérissent le coût de la dette, le prix du pétrole reste élevé dans un environnement politique très tendu au Moyen-Orient. Par ailleurs, des exigences nécessitent, l'intervention des collectivités dans de nouveaux secteurs qui ne relèvent pas toujours de leur compétence.

## A – LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE EN FRANCE

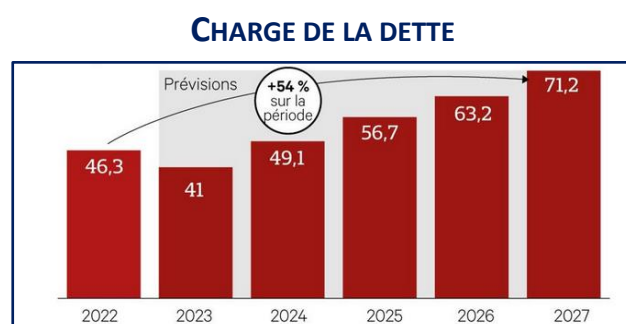
### ➔ Une croissance poussive

Après 0,9 % en 2023, la croissance française devrait se limiter à 0,8 % en 2024, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), prévision réalisée avant l'offensive du Hamas sur Israël, et proche de celle de la Banque de France (0,9 % en 2024).

La prévision de Bercy reste néanmoins inchangée (1,4 %).

### ➔ Les taux d'intérêt toujours très élevés

Proche de 0 en 2021, les taux d'intérêt sur lesquels la France se finance dépassent désormais les 3 %. Ainsi, la charge d'endettement pourrait passer d'environ 30 Md€ en 2020 à 71 Md€ en 2027.



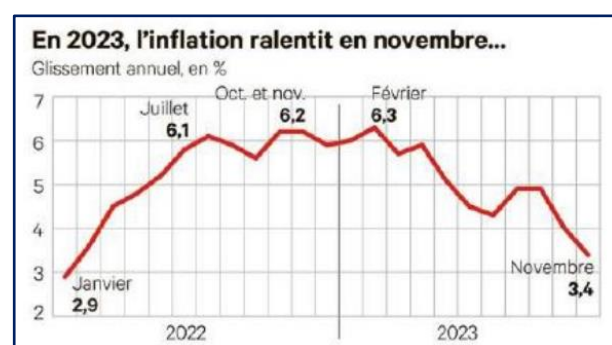
(Source : Les Échos/programme de stabilité 2023 – août 2023)

Ce surenchérissement du coût du crédit n'échappe pas aux collectivités locales qui subissent également la hausse des prêts indexés sur le Livret A dont le taux est passé de 2 à 3 % en février 2023.

L'augmentation du coût de crédit devrait avoir un impact de 0,9 point sur la croissance française en 2024 (après 0,4 point en 2023) selon l'OFCE et entraîner une perte de PIB de 1,4 point en 3 ans.

### ➔ Un taux d'inflation plus faible

La hausse des prix à la consommation est tombée à 3,4 % en novembre sur 1 an. La décrue amorcée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre se confirme mois après mois.



(Source : Les Échos/Insee)

## ➤ La dette publique et le déficit jugés excessifs

La Commission européenne s'inquiète pour la stratégie des finances publiques de la France.

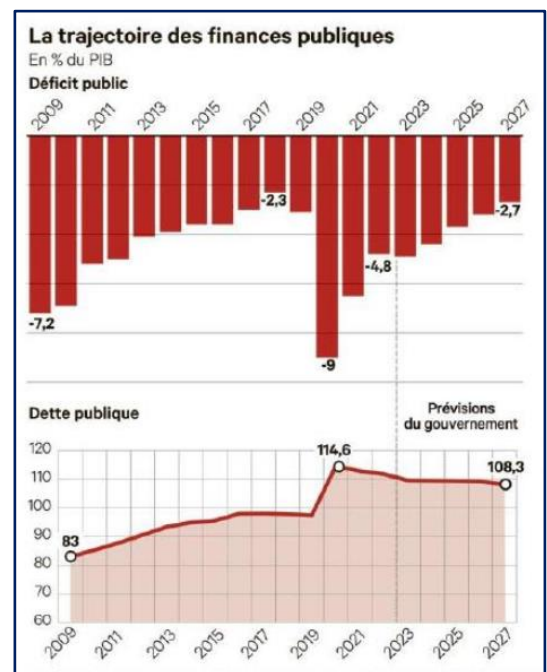
L'agence de notation Standard and Poor's a finalement maintenu, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la note « AA » de la dette française mais sous « perspective négative » regrettant la non performance passée en matière de réduction du déficit ; l'Agence pointe les incertitudes autour de la situation budgétaire française.

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste, avec la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, la progression des dépenses publiques est jugée excessive.

Le déficit public passerait de 4,9 % du PIB en 2023 à tout juste moins de 3 % en 2027. Pour rappel, 3 % est le seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour déficit excessif sanctionnable par des pénalités.

Certes, depuis mars 2020, eu égard aux circonstances exceptionnelles successives, les règles budgétaires européennes sont suspendues. En 2024, de nouvelles cibles, centrées sur la croissance de la dépense publique et la dette, pourraient être instaurées tout en conservant le plafond de 3 %.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), émanation de la Cour des comptes obligatoirement saisi pour avis sur la sincérité des projets de textes financiers et leur conformité aux engagements européens, juge la programmation sur la croissance optimiste (1,4 % puis 1,8 % en 2024) et les colossales économies structurelles (12 Md€/an) non documentées. Il a aussi pointé le non-respect des lois de programmation des finances publiques antérieures.



(Source : INSEE/Les Echos)

La France, comme la plupart des autres pays européens, connaît en 2023 une situation macro-économique moins favorable qu'en 2022.

La loi de finances table sur une croissance de 1,4 %, avec une inflation qui resterait élevée et une consommation des ménages en recul. La dette et le déficit public sont parmi les plus élevés d'Europe ce qui soulève des inquiétudes des investisseurs et des agences de notation, face à l'extrême difficulté pour la France de rétablir la trajectoire des finances publiques.

Les recettes et dépenses de fonctionnement des communes resteront impactées par ce contexte qui affecte mécaniquement, comme nous allons le voir, l'épargne et d'autres ressources qui financent l'investissement.

## B - LES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### ➔ Les finances locales en 2023

#### ♦ La note de conjoncture de la Banque Postale (septembre 2023)

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales avaient vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et 2022, avec une hausse de l'épargne brute.

**Cependant, la note de conjoncture de la Banque Postale prévoit que l'année 2023 devrait « se terminer difficilement » pour les finances des collectivités.**

En effet, même si les recettes de fonctionnement progressent de 4,3 % pour les communes, (notamment grâce à la croissance soutenue des recettes fiscales, dopées par la forte revalorisation des bases fiscales de +7,1 %), le produit des droits de mutation à titre onéreux reculerait nettement en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le resserrement des exigences prudentielles bancaires.

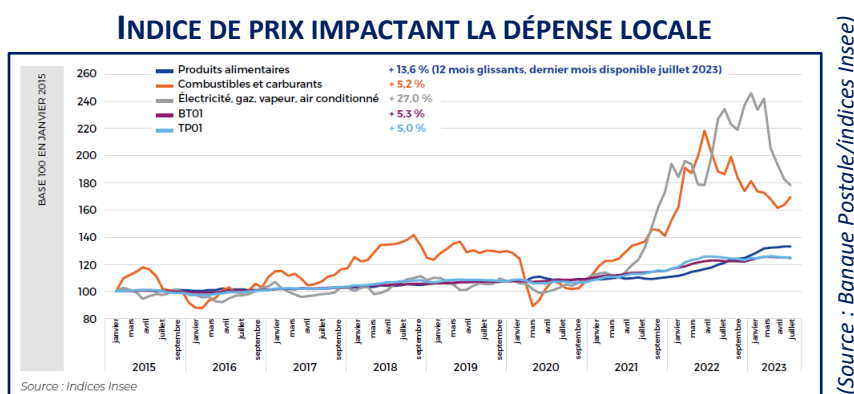
Les dépenses de fonctionnement restent fortement impactées par l'inflation. Avec une croissance de +5,5 %, elles enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis 16 ans.

Les charges à caractère général continueraient à être fortement touchées par la hausse des prix avec une progression estimée à 9 % par la Banque Postale (après 10,9 % en 2022) soit bien plus que l'inflation anticipée (+5,4 %). L'amortisseur électricité permet cependant aux collectivités une relative atténuation du choc inflationniste.

Les dépenses de personnel, en progression de 4,5 %, intégreraient à nouveau plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements : revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires avec un effet en année pleine des décisions de 2022, notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022. Les frais de personnel évolueraient donc de 5,1 % sur 2023.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient un net rebond en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt.

**Ainsi, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait diminuer en 2023.**



Le « panier des élus locaux », publié à l'occasion du Congrès des maires de novembre 2023, enregistre chaque année la hausse de prix supportée par les communes. En 2023, elle s'établit à +7,7 % au premier trimestre sur 1 an, contre 4,9 % pour la même période en 2022. Cette contrainte inflationniste forte sur les communes en 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année 2022 alors que 2023 montre également une réduction de leurs marges de manœuvres financières.



♦ **La Cour des comptes (CRC) juge la situation financière des collectivités « moins favorable » (octobre 2023)**

Confirmant le diagnostic publié par la Banque Postale en septembre 2023, la CRC constate que le ralentissement de l'activité économique, l'inflation et le retournement du marché immobilier réduisent les marges de manœuvre des collectivités, à l'exception des communes qui devraient mieux s'en sortir grâce à la hausse de leurs recettes issues de la taxe foncière.

Ainsi, après avoir connu une évolution financière particulièrement favorable en 2022, les perspectives économiques s'assombrissent en 2023, suite aux effets de l'inflation sur les dépenses et aux ressources moins dynamiques.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (3,4 % en 2022 puis 7,1 % en 2023) explique la forte augmentation des recettes issues de la taxe foncière dont bénéficie le bloc communal.

Si l'année 2022 était globalement soldée par une amélioration de la situation financière des collectivités locales, soulignée par la CRC qui qualifiait la santé financière des collectivités locales de « très favorable », **les prévisions 2023 sont moins favorables, d'une part avec une croissance moindre des recettes, d'autre part avec une hausse continue des dépenses.**

Ainsi, les droits de mutation portés par un marché immobilier dynamique et un accès au crédit facile avec des taux d'intérêt bas, connaissent une baisse importante de l'ordre de 20 %. La dynamique fiscale, générée par les nouvelles constructions, ralentit également pour les mêmes raisons.

Concernant les dépenses, l'inflation et les clauses d'indexation des prix accentuent la tendance haussière. Les prix de l'énergie sont toujours à des niveaux très élevés. La hausse des taux d'intérêt produit ses effets avec un accroissement des frais financiers.

Enfin la masse salariale, poste prépondérant dans la section de fonctionnement, est fortement impactée par les mesures prises par le Gouvernement : hausse du point d'indice en année pleine pour 2022 et 2023, mesures catégorielles et revalorisation du SMIC.

Tous ces éléments génèreront une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des communes.

➔ **Les collectivités territoriales en première ligne sur de nombreux sujets**

Les maires sont plus que jamais sollicités pour relever les nombreux défis auxquels la société est confrontée, notamment :

- **La sécurité** : 3e force de sécurité intérieure avec 25.000 policiers municipaux, les collectivités locales participent activement aux politiques publiques de sécurité : contribuant au renforcement des dispositifs « alerte attentat » et aux actions de prévention de la délinquance.

Perpignan, disposant de la 1ère police municipale de France, par le nombre de policiers municipaux par habitant (ville de plus de 100.000 habitants), apporte un concours précieux à la sécurisation de tous nos quartiers. Mobilisée 24H/24 et 7j/7, la police municipale perpignanaise est pleinement partie prenante dans la lutte contre les trafics et la prévention des incivilités et des nuisances urbaines.

Les chiffres officiels attestent de résultats positifs et d'un recul de l'insécurité dans différents domaines : effet conjugué de la pression exercée par nos agents de la Police municipale, du fait d'une forte présence et de celle, plus soutenue, de la Police nationale mais aussi grâce à la forte implication de nos équipes de médiateurs de rue.

- **La santé** : parce que première priorité citée par les Perpignanais dans le sondage réalisé en juillet 2023, notre ville, signataire, avec l'ARS et la CPAM, d'un Contrat Local de Santé, s'investit en ce domaine - et alors que celui-ci ne relève pas de ses compétences -. L'objectif est bien de renforcer l'accès aux soins et à la prévention, que ce soit, par l'intermédiaire des activités du centre de soins communal ou encore, au travers du soutien apporté à la création de structures de regroupement de professionnels de santé, en matière de soins de premier recours (exemple de l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire, rue Foch). La création récente, au sein des services municipaux, d'une direction de la santé, en charge d'animer, avec le soutien de nos partenaires, un projet de santé, confirme cet engagement.
- **La transition écologique** : pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer, notamment du fait de leurs compétences en matière de mobilité, d'habitat et d'aménagement du territoire mais aussi par la diversité et l'importance de leur patrimoine bâti et environnemental.

Si la pérennisation du fonds vert de 2,5 Md€ alloué par l'État semble encore loin d'être à la hauteur des enjeux, il est à noter que les investissements liés au climat sont souvent vertueux car générant des économies dans le domaine de l'énergie, notamment sur l'éclairage public, le patrimoine ou la flotte du parc automobile, autant de mesures qui permettent de réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

La Ville de Perpignan est engagée, depuis de nombreuses années, dans cette démarche et a pour objectif de poursuivre ses efforts, en visant l'obtention de la 4<sup>e</sup> étoile du label « Climat-air-énergie ».

- **La transition numérique** : notre Ville mène une approche servicielle permettant à l'administration municipale de décloisonner ses directions, pour se centrer sur l'utilisateur, accélérer la transition énergétique et garantir un service public de qualité pour tous. La collectivité poursuit, dans ce but, depuis plusieurs années, un plan stratégique de transition numérique dans un contexte de tension budgétaire et de diminution des aides de l'État. Ce plan est né d'une volonté de développer et de consolider des compétences de maîtrise d'ouvrage, de conception et de pilotage des projets numériques structurants, en favorisant l'expérimentation dans différents domaines.

La Ville mobilise des ressources financières importantes (environ 2 M€/an) pour moderniser ses infrastructures, développer son système d'information et former ses agents à ces nouveaux services et méthodes de travail. Les infrastructures sont pensées au sein d'une vision stratégique globale qui inclut les dimensions stratégiques, techniques et organisationnelles.

La gestion des risques liés à la cybersécurité représente un nouveau défi permanent pour les collectivités. La Ville investit pour faire face aux menaces en constante évolution et a mis en place une stratégie de prévention et de réponses efficaces.

La Ville investit dans l'équipement et la formation des agents tout en assurant la protection des données personnelles et sans oublier la mise en place de mesures de sécurité robustes pour garantir la confidentialité des informations sensibles.

La croissance rapide des technologies numériques entraîne l'augmentation de l'empreinte carbone numérique. La collectivité développe une stratégie pour la réduire par des achats éco-responsables, une augmentation de la durée de vie des équipements et l'acquisition d'équipements moins énergivores...



Deux textes importants, impactant les finances des collectivités, ont été approuvés pour 2024.

### ➔ La loi de programmation des finances publiques 2023/2027

Donnant un cadre pluriannuel aux budgets, la loi de programmation des finances publiques fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques ainsi que la trajectoire pour y parvenir.

Après l'échec de sa version 2022, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 a été adoptée par l'Assemblée nationale suite à l'utilisation du 49.3 par la Première ministre.

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 formule des objectifs ambitieux de contribution des administrations publiques locales, et notamment des collectivités territoriales, au redressement des finances publiques. Les collectivités sont appelées à participer « au redressement des comptes publics » avec un objectif d'une « baisse de leurs dépenses de fonctionnement de -0,5 % en volume par an sur le quinquennat ».

Cependant, la loi n'a pas défini les instruments permettant de répartir entre les entités locales les objectifs de ralentissement des dépenses, ou de sanctionner leur non-respect.

L'enveloppe maximum des concours de l'État aux collectivités est fixée :

<i>en Md€</i>	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,7	7,1	7,63	7,88	7,79
autres concours	46,15	46,88	47,32	47,78	48,26
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85</b>	<b>53,98</b>	<b>54,95</b>	<b>55,66</b>	<b>56,04</b>
mesures exceptionnelles	2,11	0,411	0,018	0,005	
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>54,96</b>	<b>54,39</b>	<b>54,96</b>	<b>55,67</b>	<b>56,04</b>

(Source : Finance Active/PLPF 2023-2027)

- Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Cet objectif est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent, à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit :

« I – les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de

fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III – au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II, s'établit comme suit : »

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Le nouveau texte conserve cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'inflation -0,5 point à compter de 2024.



## ➤ La loi de finances 2024

### ◆ Les mesures du Gouvernement pour limiter l'impact de l'inflation et l'explosion des dépenses énergétiques

- **Le filet de sécurité** : pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à celle du point d'indice décidée en juillet 2022, une dotation de 430 M€ avait été débloquée. Pour en bénéficier, communes et EPCI devaient satisfaire à deux critères cumulatifs : une épargne brute au 31/12/2021 représentant moins de 22 % de leurs dépenses de fonctionnement et une diminution de l'épargne brute en 2022 de plus de 25 % du fait de la hausse du point d'indice et de celle des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Par ailleurs, la dotation ne pouvait être versée qu'aux communes dont le potentiel financier par habitant « est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ». Idem pour les EPCI, mais sur le critère du potentiel fiscal.

Les communes et EPCI correspondant à tous ces critères devaient avoir droit au remboursement par l'État de 50 % de la hausse des dépenses induites par l'augmentation du point d'indice, et 70 % de celles induites par l'inflation sur l'énergie et les produits alimentaires. Le nombre de communes qui ont droit à une dotation est très faible.

Les communes bénéficiaires du dispositif avaient été estimées à 22.000 au moment de sa mise en place. Au final, seulement 2.942 communes sont éligibles au filet de sécurité, signe que les critères restrictifs ont privé de nombreuses communes du bénéfice de ce dispositif. Perpignan n'était pas éligible à ce dispositif.

- **L'amortisseur électricité** : le Gouvernement avait annoncé la mise en œuvre d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités qui ne pouvaient bénéficier du bouclier tarifaire sur l'électricité, dans le cadre duquel l'État prenait en charge 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence hors taxe et hors Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) du contrat au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un montant de cette part énergie de 320 €/MWh. La baisse du prix apparaissait directement sur la

facture, et une compensation financière était versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie cumulées.

Ce dispositif a représenté une mobilisation à hauteur de 2,5 Md€ en 2023. Il devait disparaître en 2024. Finalement, il est maintenu suite à une annonce de la Première ministre au congrès des maires en novembre dernier, en contradiction avec la Commission européenne qui souhaitait que soit mis un terme au bouclier tarifaire sur l'énergie de façon à réduire le déficit public.

Les modalités de calcul de l'amortisseur électricité changent cependant en 2024 : la facture sera désormais couverte à 75 % (contre 50 % en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 €/MWh (contre 180 €/MWh en 2023). En revanche, le plafond de 500 €/MWh est supprimé. Les contrats doivent avoir été signés avant le 30/06/23 et être encore en vigueur en 2024.

Grâce à ce dispositif, Perpignan a bénéficié en 2023 d'une baisse de sa facture électricité de l'ordre de 1,1 M€. En 2024, les nouvelles règles devraient générer une baisse de la facture d'électricité de 0,5 M€.

#### ♦ La fiscalité

##### ▪ La révision des valeurs locatives

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels a été décalée d'une année supplémentaire et n'interviendra pas avant 2026.

La révision des valeurs locatives avait été déjà décalée de 2 ans aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Il s'agit de l'actualisation des paramètres d'évaluation des bases d'imposition qui doit permettre de tenir compte de la réalité du marché locatif.

La réactualisation des valeurs locatives professionnelles, qui devait s'appliquer dès 2023, initialement repoussée en 2025, ne s'appliquera donc qu'en 2026. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

##### ▪ La réforme des indicateurs financiers

Les lois de finances 2021 et 2022 ont modifié les ressources fiscales perçues par les collectivités locales : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production affectant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), et la réforme de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels.

Les conséquences réglementaires de ces modifications portent sur les modalités de calcul des indicateurs financiers du bloc communal.

Cette réforme a des conséquences sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal.

Les indicateurs, calculés désormais à partir d'un panier de ressources modifié, ont fait l'objet d'une correction neutralisant l'intégralité des effets de bord induits par les différentes réformes fiscales, en 2022. À partir de 2023, la fraction de correction neutralisant les variations induites par les récentes réformes fiscales se fait de manière dégressive jusqu'en 2027, avant leur extinction intégrale en 2028.

Concernant la fraction de correction de l'Effort Fiscal des communes : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme instituée en 2022, la fraction de correction de l'effort fiscal en 2023

s'est vu appliquer un coefficient de 100 %, contre 90 % comme initialement envisagé. Ainsi, les effets de la réforme de cet indicateur seront neutralisés une année de plus pour les communes.

En revanche, en 2024, le coefficient appliqué sera de 80 %, réduit de 20 points chaque année durant 4 exercices.

Concernant la fraction de correction des Potentiels Financiers et Fiscaux : En 2022, des fractions de correction applicables à chacun des indicateurs financiers ont été mises en place dans le but d'assurer une certaine neutralité « avant-après » la réforme de la TH.

Ainsi après une neutralisation entière de ces effets sur les potentiels financiers par habitant et les produits « post-TP » en 2022, les fractions de correction ont été, en 2023 et pour la première fois, pondérées par un coefficient d'indexation de 90%, de manière à rendre progressivement effective les effets des récentes réformes sur les indicateurs précités.

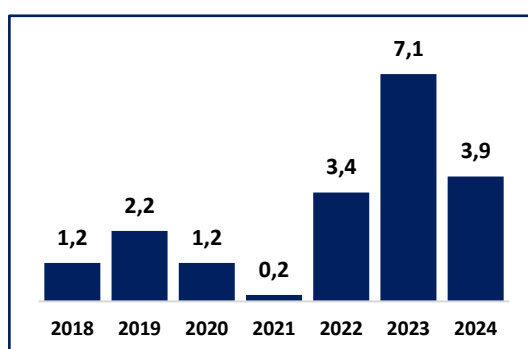
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Prise en compte de la fraction de correction (100 % en 2022)</b>	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2023 et le mois de novembre 2022 (pour application en 2024). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

#### ÉVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES DÉCIDÉE PAR L'ÉTAT



(Source : loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 3,9 % pour 2024 est liée à la hausse notable des prix de l'énergie et des produits manufacturés observée ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel est toutefois préservé en 2024 en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département.

La hausse moyenne des bases d'imposition des locaux professionnels sera limitée à +0.5 % pour Perpignan.

### ◆ Les concours financiers de l'État

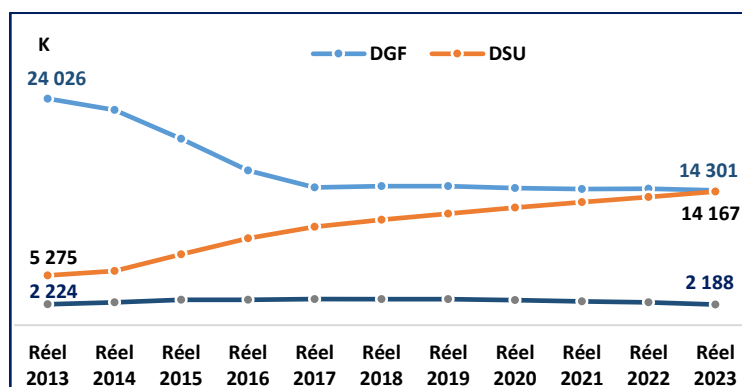
- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la Dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2024 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est définie dans l'article 56 avec une enveloppe qui s'élève en 2024 à 27.245.056.362 €, soit une progression de 320 M€ pour financer la hausse de la péréquation verticale des communes dont 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

La DGF avait déjà été revalorisée de 320 M€ dans la loi de finances 2023, pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 13 ans. L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF, en lien avec l'inflation, entraîne une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. Avec une inflation forte, comme nous le voyons depuis 3 ans. La non indexation de la DGF représente un effort financier conséquent demandé au bloc communal.

PERPIGNAN : ÉVOLUTION DGF, DSU ET DNP



(Source : Comptes administratifs et comptes de gestion)

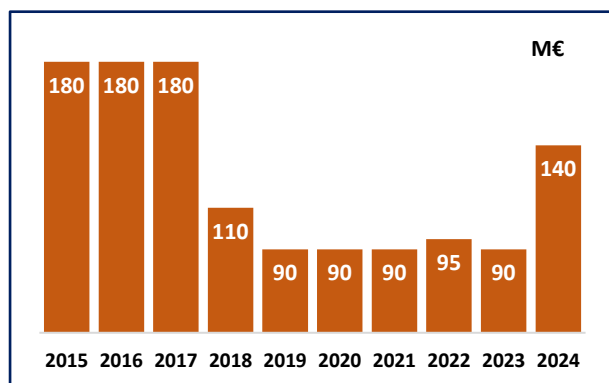
La DGF de Perpignan, qui baissait légèrement depuis 4 ans devrait progresser en 2024 en lien avec la hausse de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+1.692 habitants pour une population de 121.139 habitants).

- La Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Il faut rappeler que de 2014 à 2017, les dotations de péréquation étaient mieux abondées pour « compenser » la baisse de la DGF des communes les moins favorisées. Depuis la fin de la contribution des communes au redressement des finances publiques en 2018, la programmation des enveloppes des dotations de péréquation verticale est réduite.

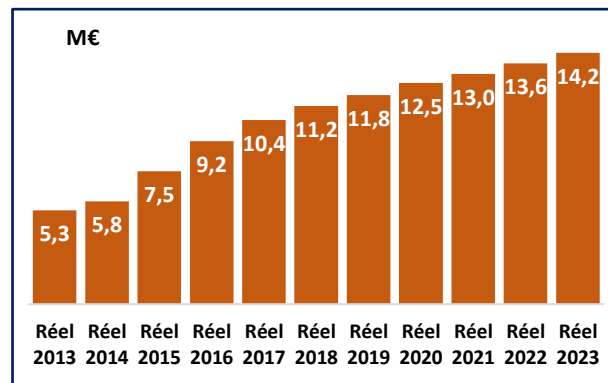
Ainsi pour Perpignan, la progression de la DSU est moindre depuis 2018. Elle atteint 14,2 M€ en 2023. Elle devrait être en augmentation en 2024 suite à l'abondement de 140 M€ de l'enveloppe nationale.

## DÉTAIL DES ABONDEMENTS DE LA DSU



(Source : LF)

## POUR PERPIGNAN : ÉVOLUTION DE LA DSU



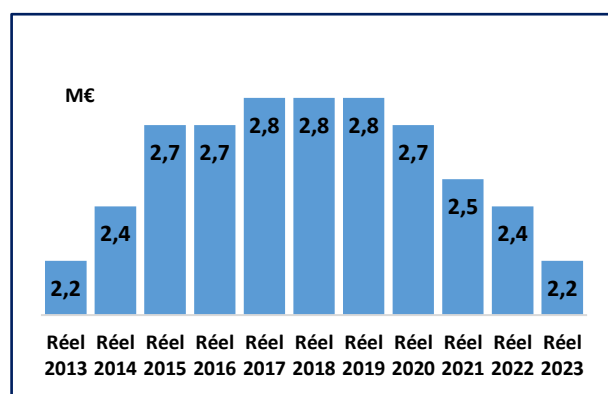
(Source : Comptes administratifs)

- La Dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, la DNP de Perpignan baisse régulièrement depuis 3 ans et notamment de 10 % en 2023.

(Source : Comptes administratifs)

## POUR PERPIGNAN : ÉVOLUTION DE LA DNP

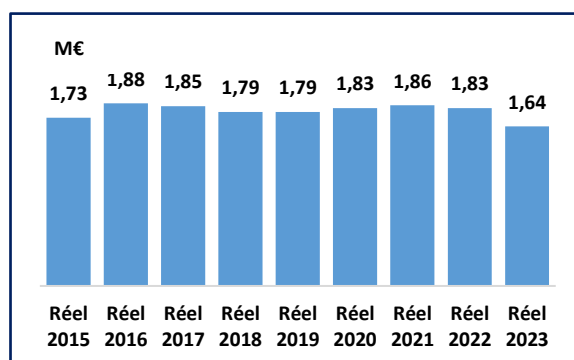


- Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenue à 1 Md€. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF) ;
- L'évolution de la population DGF ;
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

## POUR PERPIGNAN : ÉVOLUTION DU FPIC



(Source : Comptes administratifs)



- Les aides à l'investissement

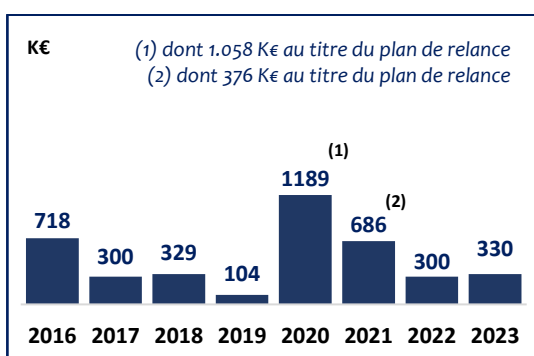
Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues en 2023, sauf le Fonds « vert », créé pour accélérer et financer la transition écologique, doté d'une enveloppe de 2,5 Md€ (+500 M€).

Par ailleurs, Perpignan est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation politique de la ville (DPV) dont l'enveloppe est maintenue à 150 M€.

	LF 2021	LF 2022	LF 2023	LF 2024
DSIL	570 M€	907 M€	570 M€	570 M€
DPV	150 M€	150 M€	150 M€	150 M€
FONDS VERT	-	-	2.000 M€	2.500 M€
<b>Total</b>	<b>720 M€</b>	<b>1.057 M€</b>	<b>2.720 M€</b>	<b>3.220 M€</b>

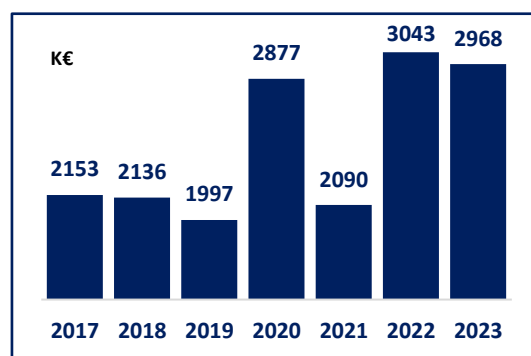
(Source : Lois de finances)

#### POUR PERPIGNAN : DSIL AIDES FINANCIÈRES NOTIFIÉES DEPUIS LA CRÉATION DE CETTE DOTATION



(Source : arrêtés attributifs de subventions)

#### POUR PERPIGNAN : DPV AIDES FINANCIÈRES NOTIFIÉES



- ♦ Vers une comptabilité verte ?

La loi de finances 2024 prévoit la mise en place à compter de 2024 (compte administratif ou compte de gestion uniquement) et en 2025 en incluant les budgets primitifs d'une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget ». L'objectif est de construire un cadre « harmonisé expérimental de méthode de cotations et objets analysés » qui ne concernera, dans un premier temps, que les dépenses d'investissement et un nombre restreint d'axes d'analyse comme, par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ou la protection de la biodiversité.

La démarche entreprise par Perpignan, il y a plusieurs années avec la labellisation « Citer'gie » puis le label « Climat Air énergie », devrait faciliter la réponse à cette nouvelle exigence.

- ♦ Vers une décentralisation « réelle et audacieuse » ?

Le Président de la république s'est engagé en marge du Congrès des maires en novembre 2023 à mener dans l'année qui vient une décentralisation « réelle et audacieuse » accompagnée d'une « refonte » de la fiscalité locale. Ainsi, le chantier de la refonte de la DGF a été confié au Comité des finances locales. L'objectif est d'aboutir à un système plus juste, plus clair et plus lisible face à l'incompréhension du fonctionnement de cette dotation.

Cependant, les maires gardent en mémoire que la réforme de la DGF avait été intégrée dans le projet de loi de finances 2016 pour finir abandonnée en 2018, notamment sur la question de son financement. Or, avec l'engagement de l'État de limiter, dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, l'augmentation de ses dépenses de moins 0,8 point par rapport à l'inflation, il sera difficile d'aboutir sur cette réforme sans l'attribution d'une nouvelle enveloppe de façon à ce qu'il n'y ait pas de perdants.

L'année 2024 pourrait donc voir des nouveaux textes dont certains pourraient impacter les ressources des collectivités.

2024 s'inscrit dans la continuité d'une période difficile née avec la pandémie, qui s'est poursuivie avec les conséquences de la guerre en Ukraine et qui risque de s'aggraver avec la crise actuelle sur le Moyen-Orient. Tous ces « chocs » ont bouleversé les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux. En dépit d'une croissance de la fiscalité liée à la revalorisation des bases fiscales et des mesures de soutien décidées par le législateur, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance de la masse salariale et la chute des droits de mutation devraient entraîner une diminution sensible de l'autofinancement pour les collectivités.



## II – LA SITUATION FINANCIÈRE DE PERPIGNAN

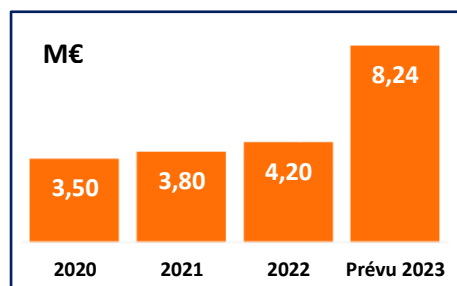
Tout comme l'ensemble des collectivités, le contexte macro-économique que nous venons de voir impacte directement les indicateurs financiers de Perpignan. L'effet de ciseau avec une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes a pour effet de réduire l'autofinancement des collectivités et de Perpignan. Perpignan s'inscrit donc dans une trajectoire financière identique à celle des autres collectivités.

La progression des dépenses s'explique notamment par l'inflation et le coût de l'énergie.

Pour Perpignan, on observe les évolutions suivantes :

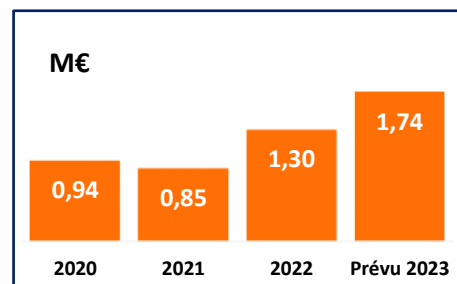
↳ **Électricité (Cpte/60612)** : malgré l'amortisseur électricité qui réduit la facture payée par la Ville d'environ 1,1 M€, et les successifs plans d'économies réalisés notamment sur l'éclairage public, les dépenses d'électricité progressent fortement.

(Source : compte administratif)



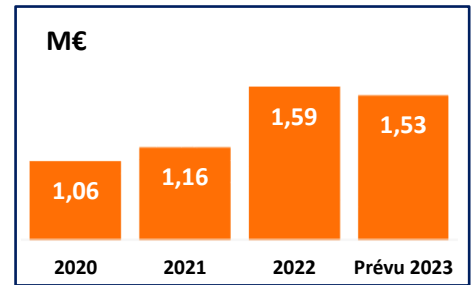
↳ **Fluide/chauffage (CPE)** : la signature du Contrat de performance énergétique (CPE) en 2013 avait eu pour effet de ramener la dépense annuelle de 1,6 M€ à environ 0,9 M€. Cette dépense est désormais doublée depuis la crise énergétique.

(Source : compte administratif)



↳ **Carburants** : les services publics de proximité exigent un parc important de véhicules techniques. La hausse du prix du carburant a augmenté la dépense de 37 % environ en 2022. Cette dépense se stabilise en 2023.

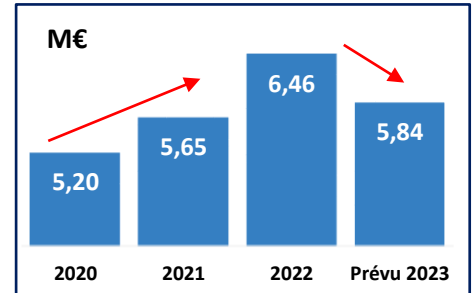
(Source : compte administratif)



Un nouveau plan d'économie 2024/2025 devrait permettre de maîtriser l'évolution de ces postes.

↳ Dans le même temps, des recettes qui étaient jusqu'ici très dynamiques subissent les conséquences de la crise immobilière avec un accès au crédit de plus en plus difficile pour les particuliers, même si les conditions se sont récemment détendues. L'évolution des **droits de mutation** en est le meilleur exemple.

(Source : compte administratif)

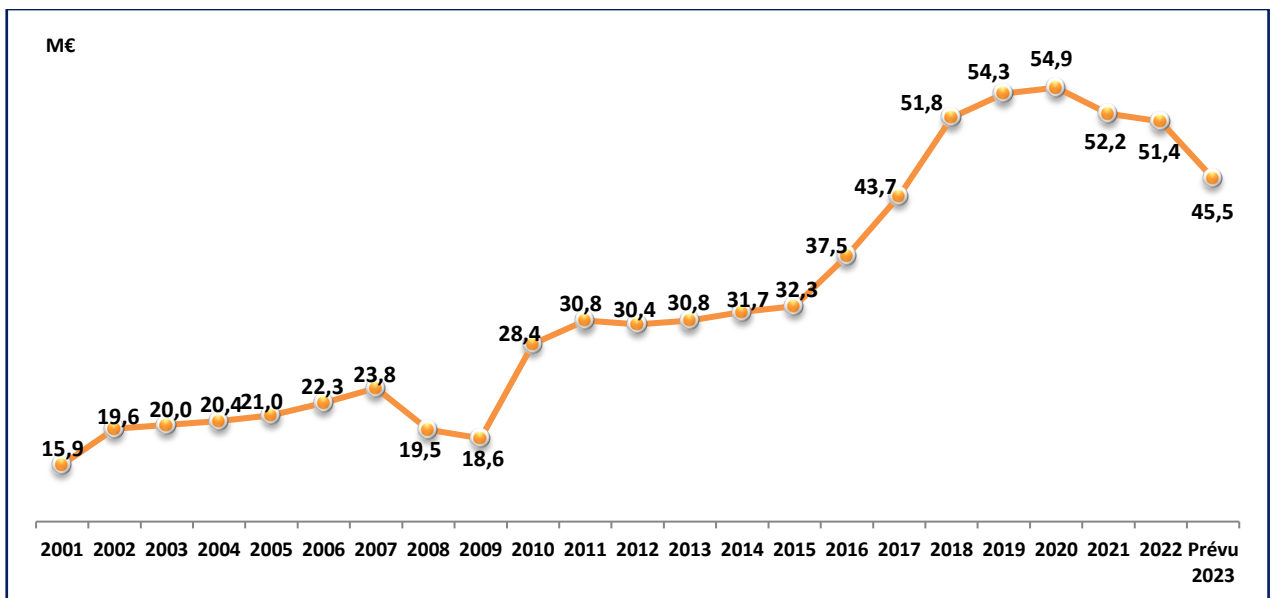


Tous ces éléments, qui seront analysés plus précisément dans le compte administratif 2023, expliquent en partie l'évolution des indicateurs financiers de Perpignan que nous allons détailler.

## A – ANALYSE DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES

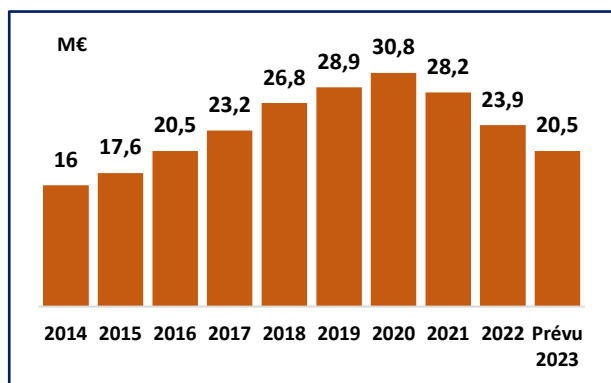
### Excédent de fonctionnement : 45,5 M€

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2023, l'excédent de fonctionnement prévu s'élève à environ 45,5 M€.



(Source : Comptes administratifs)

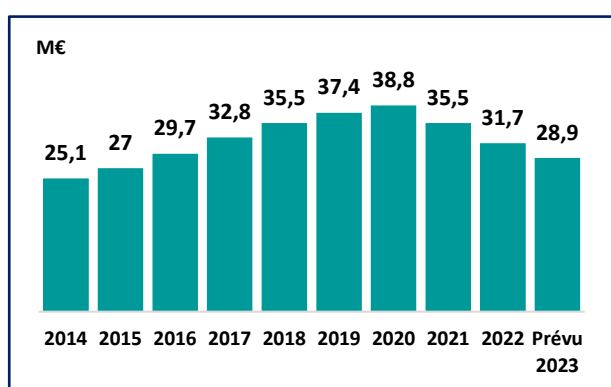
### /// Résultat comptable = 20,5 M€



Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

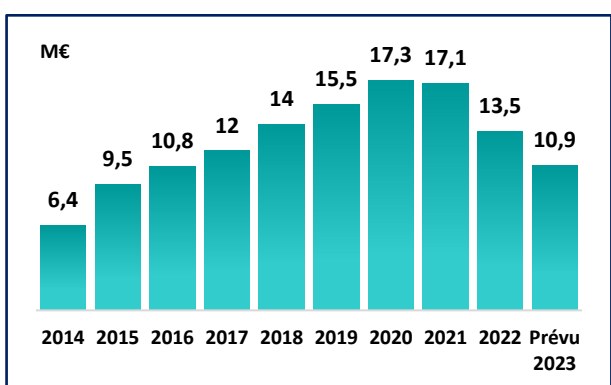
### /// La capacité d'autofinancement brute : 28,9 M€



Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Perpignan à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

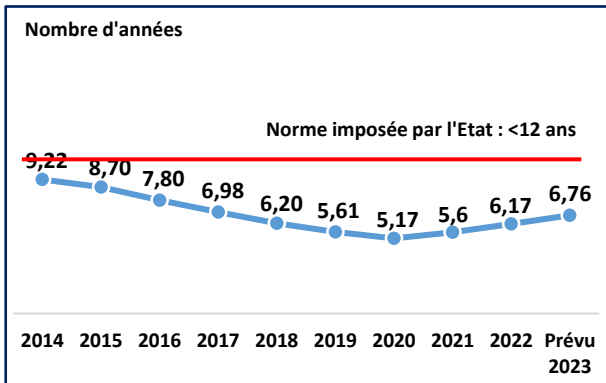
### /// La capacité d'autofinancement nette : 10,9 M€



Une fois remboursé le capital de la dette, il reste 10,9 M€ pour autofinancer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfp)

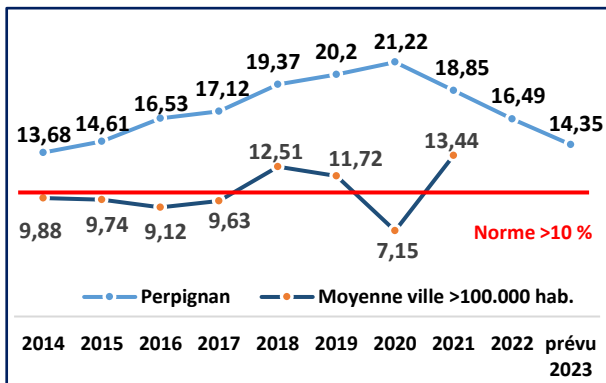
### Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 6,76 ans (norme <12 ans)



(Source : méthode Anafi/Dgfp)

Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette. Pour rappel, la norme imposée par l'État, dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Perpignan a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'État pour la période 2018/2020. En 2023, le délai devrait se situer autour de 6,76 ans.

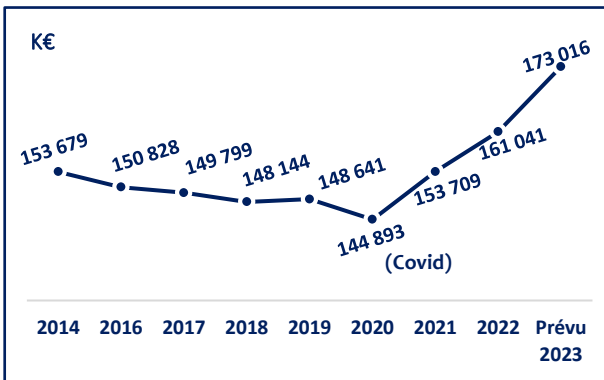
### Le taux d'épargne brute 14,35 % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



Avec 14,35 % de taux d'épargne brute en 2023, Perpignan se situe au-dessus de la moyenne des villes de plus de 100.000 habitants et au-dessus du seuil de vigilance fixé par l'État (10 %).

(Source : méthode Anafi/Dgfp)

### L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

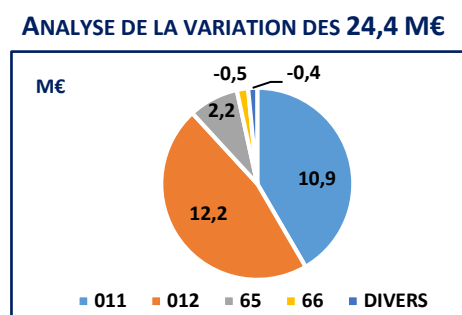
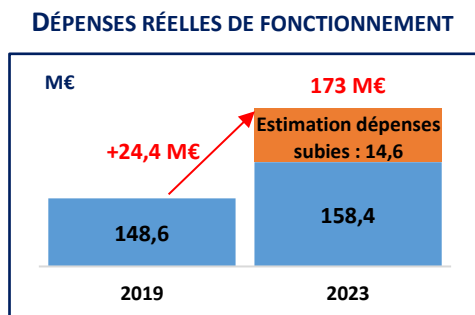


La contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement, instaurée par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, a été suspendue en 2020, en raison de la pandémie.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement doit être suivie dans le DOB.

(Source : comptes administratifs)

### Variation des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 (avant Covid) et 2023



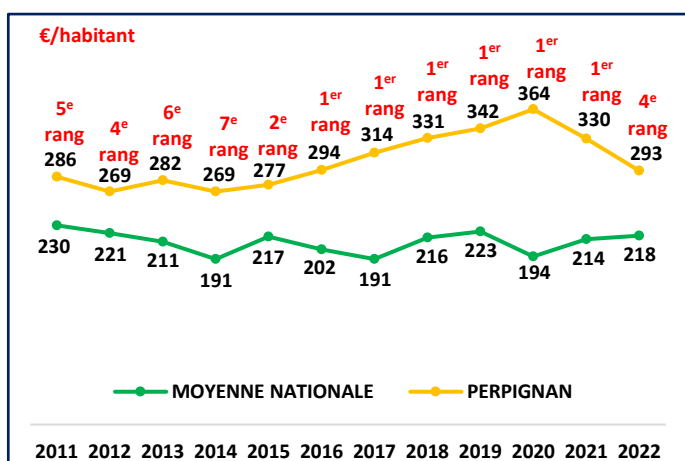
Entre 2019 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 24,4 M€, qui ont financé notamment les 3 postes suivants :

- 012 (personnel) : progresse de 12,2 M€ dont une part importante concerne des dépenses contraintes, notamment la progression du point d'indice (4 M€ environ), le GVT (2,4 M€ environ). La décision du CM d'instauration des tickets restaurant représente 1,6 M€ (dépense brute).
- 011 (charge à caractère général) : progresse de 10,9 M€, notamment les dépenses énergétiques (5,5 M€), le carburant (0,5 M€) et les postes impactés par l'inflation.
- 65 (subventions aux associations et aux établissements publics) : progresse de 2,2 M€, les établissements publics ayant vu leur aide augmenter, notamment, en lien avec la crise énergétique.

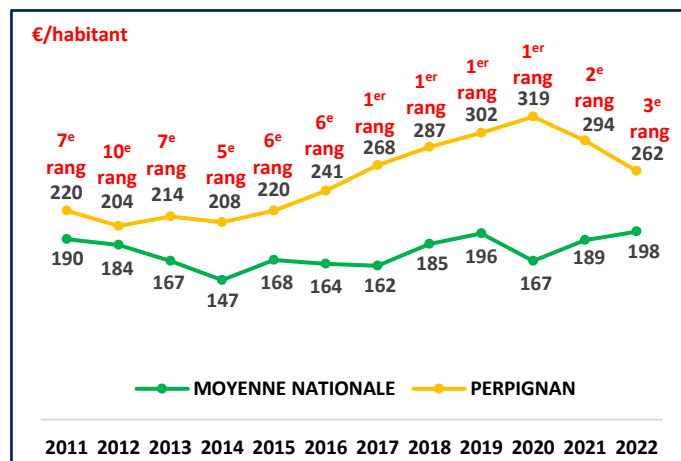
**Hors inflation, les dépenses « subies » s'élèvent donc à minima à 14,6 M€. Ces postes seront analysés dans le détail dans le rapport du compte administratif.**

Par ailleurs, l'analyse des comptes de gestion 2022, publiée par Bercy, montre le bon classement de Perpignan, pour l'excédent brut, la capacité d'autofinancement et la CAF nette ramenés au nombre d'habitants :

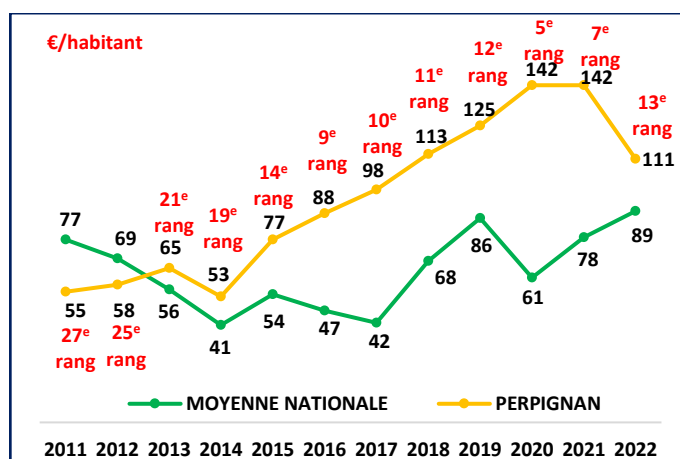
### EXCÉDENT BRUT/HABITANT



### CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/HABITANT



### CAF NETTE/HABITANT



(Source : <https://www.impots.gouv.fr>)

## **B – LES PERSPECTIVES 2024/2025**

### **➤ Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Comme déjà indiqué, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027, prévoit, sans dispositif de contrainte, d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales jusqu'en 2027, visant une réduction annuelle de 0,5 % par rapport à l'inflation prévisionnelle, à savoir : 2 % d'évolution en 2024.

En application de ces dispositions, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente alors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, ses objectifs en la matière.

Or, si cette orientation est bien prise en compte, il n'en demeure pas moins que la Ville de Perpignan, comme bien d'autres collectivités locales, doit faire face, qui plus est dans un contexte inflationniste, à de nouvelles dépenses « subies » et plus particulièrement concernant sa masse salariale (voir page 25).

En effet, les décisions gouvernementales, notamment celles liées au statut, conduiront, mécaniquement, à une évolution d'environ 3,8 M€ de la masse salariale en 2024, soit une augmentation de 3,7 %, par rapport au compte administratif 2023 (et alors que cette même masse salariale représente environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité).

Dès lors, l'objectif de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 2 %, dans une enveloppe globale de 176,5 M€, en référence au compte administratif 2023, demeurera difficile à atteindre.

L'exécutif municipal, conformément à ses engagements, ne saurait en effet se résoudre à dégrader la qualité du service public de proximité.

Les dépenses d'investissement, qui généreront des économies en fonctionnement, seront, certes, prioritaires, notamment dans le domaine énergétique et éclairage public.

Néanmoins ces mesures n'auront pas d'effet à court terme et ne pourront pas, à elles seules, compenser les évolutions « imposées » de la masse salariale.

Dans ce contexte, notre collectivité a décidé de lancer, en 2024, dans le cadre d'une démarche volontariste, un nouveau « plan d'action budgétaire » 2024-2026, destiné à mieux maîtriser l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

### **➤ Le plan d'action 2024/2026 de maîtrise des dépenses**

Face à toutes ces contraintes budgétaires, fortes et durables et à toutes ces dépenses de fonctionnement « subies », la Ville de Perpignan exprime la volonté d'amplifier le plan d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre concernant sa capacité d'autofinancement et de préserver ainsi une politique d'investissement soutenue, pour le court terme et le proche avenir.

En lien avec cet objectif de rationalisation des dépenses publiques, notre collectivité a mis en place, en s'appuyant sur une comptabilité analytique structurée, des outils de gestion adaptés, facilitant le pilotage budgétaire.

Dans ce contexte, notre ville s'est en effet inscrite dans une démarche d'optimisation des ressources, en utilisant différents leviers disponibles, à savoir, notamment :

- la maximisation des recettes (subventions et outils de financement),
- un suivi précis de la politique tarifaire,
- la mutualisation des services ou des achats,
- l'amélioration de la politique d'achat,
- le renforcement du pilotage des satellites,
- un arbitrage régulier entre externalisation ou reprise en régie,
- le développement du numérique afin de faciliter l'accès aux services publics des administrés et de mieux organiser le temps de travail des agents de la collectivité,
- .../...

Aussi et au regard de la détérioration du contexte budgétaire pesant sur les collectivités locales, il s'agit aujourd'hui de soutenir cet effort de maîtrise des dépenses.

Pour ce faire, notre collectivité a engagé, dès le mois de mai 2023, un exercice exigeant visant à établir une trajectoire de dépenses pour la période 2024 - 2026 et dont l'application repose sur l'installation d'un véritable « dialogue de gestion » interne, qui associe l'exécutif municipal et l'ensemble des directions.

Cette démarche participative et responsabilisante a pour objectif d'optimiser la performance du service public, garantissant une approche transversale et l'implication de tous les services.

L'enjeu est bien d'optimiser nos recettes et de rationaliser nos charges de fonctionnement, tout en conservant, comme déjà indiqué et dans la mesure du possible, un volume d'investissement conséquent, parce qu'indispensable pour le développement de notre ville.

Sera ainsi élaborée une « feuille de route » budgétaire, déclinée en plan d'action, partagée et adaptée aux contraintes de la collectivité visant à :

- améliorer l'équilibre financier de la collectivité sur le court, moyen et long terme,
- connecter le « dialogue de gestion » au cycle budgétaire.

Sur la base d'arbitrages financiers, validés par l'exécutif municipal, la direction générale se doit :

- de respecter les enveloppes budgétaires dédiées
- de privilégier une logique d'évaluation permanente, en réinterrogeant systématiquement les « façons d'opérer »,
- d'appliquer un principe de transparence dans le but de responsabiliser les différents niveaux de la hiérarchie,
- faciliter l'innovation en autorisant le « droit à expérimenter ».

Des points d'étapes réguliers seront réalisés en collaboration avec la direction générale et les directions administratives de la Ville afin :

- d'assurer un pilotage de la performance,
- de constater les économies réalisées,



- de mesurer les écarts par rapport aux objectifs fixés,
- d'identifier les perspectives de progrès,
- d'ajuster en continu la démarche et les moyens dédiés pour les concrétiser.

La première version du plan d'action budgétaire, co-construite avec les services, fait état de pistes d'optimisation et pour certaines à court terme.

Ce plan d'action, tel que résumé dans le tableau ci-après, sera affiné, grâce à un travail collaboratif mené avec les cadres de notre administration, au cours du premier semestre 2024.

Pour cela, l'administration tiendra des tableaux de bord de gestion, éclairés par des indicateurs pertinents permettant de contrôler les écarts observés par rapport aux objectifs fixés.

<b>Synthèse des pistes d'économies retenues dans le cadre du plan d'action</b>	
<b>Objectif 2025</b>	
<b>Refonder les champs d'intervention de la Ville</b>	<b>Un nouvel équilibre dans la relation usagers :</b> Facturation de nouvelles prestations.
	<b>L'action de la Ville recentrée sur ses compétences.</b>
<b>Construire une administration exemplaire</b>	<b>Optimiser la gestion du patrimoine de la Ville :</b> Bâtiments communaux (location – vente) Mise en place d'un plan de sobriété pour une réduction de la facture énergétique Installation de sites de production photovoltaïque L'évaluation et l'ajustement des prestations de service
	<b>Optimiser et Rationaliser l'organisation des services :</b> Centralisation des demandes d'achats de fourniture Rationalisation des impressions Accentuer la dématérialisation et mise en place d'interface avec les usagers GPEC : non remplacement de 50 agents au 31/12/2024 La réduction du coût des heures supplémentaires Réduction des plages horaires d'ouverture de certains sites au regard de la fréquentation
<b>Rationaliser tout en œuvrant pour le climat</b>	<b>Penser aux générations futures :</b> Limiter notre consommation en eau : Transformer des espaces verts en espaces rustiques et naturels Donner une seconde vie aux biens : vente de biens réformés

La démarche repose sur trois axes de travail :

✓ **Une rationalisation des dépenses à caractère général – 011**

Il s'agira :

- d'analyser les marges de réductions possibles, en lien avec les directions concernées,
- de rationaliser la politique d'achats et les procédures afférentes,
- de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique solide.

✓ **Une rationalisation de la masse salariale – 012**

La ligne directrice de gestion vise une diminution progressive des effectifs au gré des départs en retraite, au travers d'un objectif de baisse de 50 ETP à la fin de l'année 2024.

Des réflexions seront également poursuivies afin d'envisager toute piste concourant à la réduction de la masse salariale : réorganisation de services, externalisation éventuelle de prestations avec redéploiement des agents sur d'autres missions..., tout en préservant la qualité du service public et le bien-être au travail.

La Ville de Perpignan devra, plus globalement, s'appuyer sur une gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, grâce à la mobilisation d'outils de prospective.

Les pistes relatives au temps de travail seront également étudiées ainsi que la possibilité de réduire les heures supplémentaires.

### ✓ Un choix en matière d'investissements

De nombreuses collectivités opèrent aussi un recentrage progressif sur leur « cœur de compétence » et redéfinissent la ligne de partage entre « le résolument obligatoire » et le facultatif.

Il conviendra alors de « prioriser » les investissements, en se concentrant, au-delà des projets structurants incontournables, sur ceux qui permettront de réduire les dépenses de fonctionnement (exemple des travaux d'isolation, etc...).



## C – ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES

### ➔ Les dépenses de personnel

#### 1 - La masse salariale

Principal poste de dépense de fonctionnement, la masse salariale représente environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

☞ **La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le Gouvernement.**

#### ♦ La revalorisation du point d'indice

Décidée par le Gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation.

La forte progression de l'inflation, depuis 2 ans, a généré 2 revalorisations du point d'indice :

↳ 3,5 % au 01/07/22 : impact en année pleine de 2,8 M€

↳ 1,5 % au 01/07/23 : impact en année pleine de 1,4 M€

Ainsi, la masse salariale 2024 progresse suite à l'impact en année pleine de la décision de 2023 (0,7 M€).

↳ Vu le niveau de l'inflation, une nouvelle revalorisation du point d'indice est estimée pour 2024 à hauteur de 1,5 % à compter du 01/07/24, ce qui représenterait une nouvelle dépense de 0,7 M€ pour 2024.

#### ♦ **Le salaire minimum des fonctionnaires**

Pour compenser l'inflation, le Gouvernement a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'attribuer 5 points à l'ensemble des agents. Cette décision représente une nouvelle dépense d'environ 1 M€ pour 2024.

#### ♦ **La revalorisation du SMIC**

Le SMIC horaire est revalorisé en fonction de l'inflation. En 2023, la revalorisation du SMIC a entraîné une dépense nouvelle de l'ordre de 250 K€. Le SMIC sera revalorisé de 1,13% en 2024, ce qui représentera un coût supplémentaire de l'ordre de 35 K€ (Assistants-Maternelles, Emplois-Aidés, Apprentis).

#### ♦ **Le Glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, le GVT prend en compte des éléments relatifs à l'évolution de carrière des agents. Ainsi, pour l'année 2024, 804 agents devraient être concernés par un changement d'échelon pour un coût annuel de 460 K€ charges comprises.

Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter de 180 à 200 agents représenteront une dépense supplémentaire d'environ 180 K€.

Enfin, l'intégration en tant que stagiaire d'agents contractuels devrait représenter un montant de 64 K€.

Pour 2024, le GVT représente une dépense de 704 K€ (avancement de grade : 180 K€ ; avancement échelons : 460 K€ ; nomination concours : 30 K€ ; stagiarisation : 64 K€).

#### ♦ **Le taux de CNRACL**

Les collectivités voient leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux passe à 31,65 % (soit une nouvelle dépense de l'ordre de 696 K€ pour Perpignan à compter du 01/01/24).

L'ensemble des mesures imposées par le Gouvernement et l'évolution du statut représentent une dépense nouvelle d'environ 3,8 M€ pour l'année 2024 qui se rajoute aux augmentations subies qui s'élevaient déjà à 3,6 M€ en 2022 et 2,8 M€ en 2023.

### **La masse salariale évolue également en fonction de décisions propres à la collectivité**

#### ♦ **Les tickets restaurants**

La Ville a adhéré en 2021, au dispositif des titres-restaurant en faveur de son personnel. Cette mesure, permettant aux agents municipaux de bénéficier d'un réel gain de pouvoir d'achat, a entraîné une dépense brute de 1.603 K€ pour l'année 2023.

#### ◆ Les décisions de recrutements

Depuis 2020, des secteurs prioritaires ont été dotés de moyens humains supplémentaires :

- ↳ Police municipale : de 160 policiers municipaux armés en 2020, Perpignan compte aujourd'hui 198 policiers municipaux, positionnant Perpignan comme 1<sup>ère</sup> ville en nombre de policiers municipaux par habitant (ville de plus de 100.000 habitants).
- ↳ La Direction de la Maintenance du Patrimoine et celle de la Jeunesse ont également vu leurs effectifs renforcés. Leur solde net s'est établi respectivement à +13 agents et +8 agents pour chacune d'elle.

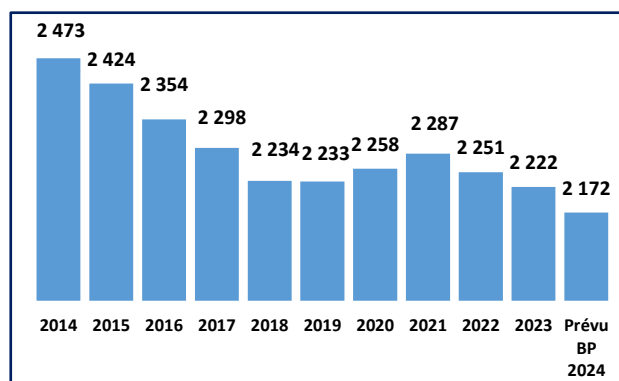
Afin de contenir la masse salariale en 2024, après les augmentations intervenues en 2022 et 2023, la Ville entend n'engager qu'un très faible volume de recrutements pour l'année à venir en privilégiant les directions en lien avec les orientations stratégiques définies par la municipalité. En dépit de ce contexte, la Ville n'entend pas remettre en question sa politique d'intégration qui joue un véritable rôle d'ascenseur social.

À titre d'exemple, 29 apprentis ont été recrutés en 2023 afin de permettre à des jeunes en formation, d'engager ou de poursuivre leurs parcours en alternance. La Ville a bénéficié de recettes d'un montant de 171 K€ provenant des aides de l'État pour le recrutement d'emplois aidés (16 emplois aidés au 31/12/2023).

En 2024, les recrutements devraient être d'environ 50 agents, largement en deçà des départs estimés à 100 agents. L'objectif est donc une baisse des effectifs d'environ 50 agents.

#### EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAYES au 31 décembre

Hors assistantes maternelles et apprentis



#### ◆ Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires (0,66 % de la masse salariale) étaient en diminution constante depuis plusieurs années. Elles s'élèvent à 732 K€ en 2023. Les obligations en matière de renforcement des dispositifs de sécurité justifient, pour partie, l'augmentation de ces heures supplémentaires, notamment pour la sécurisation de manifestations organisées en centre-ville.

## DÉPENSES DE PERSONNEL 2023 : ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

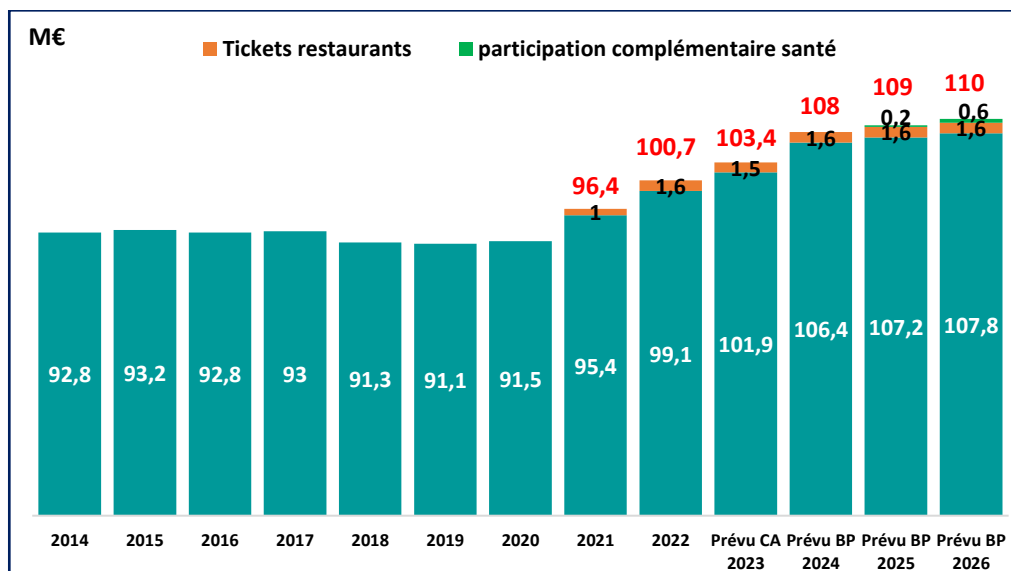
Statut	Catégorie Hiérarchie	Nbre d'agents <sup>(1)</sup>	Traitement Brut Indiciaire	NBI	Régime Indemnitaire	Heures Supplément.
Contractuels	A	49	1 335 346,32	295,20	697 279,86	-
Contractuels	B	48	746 006,84	-	144 421,38	476,94
Contractuels	C	440	4 976 735,52	7 714,90	328 559,40	78 035,25
<b>TOTAL</b>		<b>537</b>	<b>7 058 088,68</b>	<b>8 010,10</b>	<b>1 170 260,64</b>	<b>78 512,19</b>
Statutaires	A	137	4 463 524,88	117 475,79	1 464 031,69	643,47
Statutaires	B	246	6 115 057,31	154 472,40	1 546 714,55	75 520,33
Statutaires	C	1640	36 148 456,17	766 099,51	5 562 868,47	577 828,81
<b>TOTAL</b>		<b>2023</b>	<b>46 727 038,36</b>	<b>1 038 047,70</b>	<b>8 573 614,71</b>	<b>653 992,61</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2560</b>	<b>53 785 127,04</b>	<b>1 046 057,80</b>	<b>9 743 875,35</b>	<b>732 504,80</b>

(1) Agents présents au moins 1 mois en 2023

## AVANTAGES EN NATURE

Statut	Catégorie Hiérarchie	Logement		Repas		Véhicule	
		Nbre d'agents	Montant	Nbre d'agents	Montant	Nbre d'agents	Montant
Contractuels	A					1	2.064,48
Contractuels	B						
Contractuels	C						
Statutaires	A						
Statutaires	B						
Statutaires	C	8	22 037,80	15	7 910,80		
<b>TOTAL....</b>		<b>8</b>	<b>22 037,80</b>	<b>15</b>	<b>7 910,80</b>	<b>1</b>	<b>2.064,48</b>

## ÉVOLUTION DU COÛT DE LA MASSE SALARIALE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES MESURES AFFÉRENTES AU PERSONNEL (TICKETS RESTAURANT...)



## 2 - La structure des effectifs de la ville

Au 31 décembre 2023, la Ville compte parmi ses effectifs permanents (hors assistantes maternelles et apprentis), 87,6 % d'agents statutaires (titulaires et stagiaires), 11,6 % d'agents contractuels de droit public et 0,8 % d'agent contractuel de droit privé (emplois aidés).

Parmi les agents statutaires, occupant un emploi à temps complet, 4,75 % d'entre eux exercent des fonctions à temps partiel. La Ville compte également 2,1 % d'agents à temps non complet parmi ses effectifs statutaires.

La durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1.607 heures pour un agent à temps complet.

### 3 - La formation du personnel

En 2023, la Ville a compté 2.163 départs en formation pour un total de 4.201,5 journées de formation, soit une augmentation de 31,4 % par rapport à 2022.

Le nombre d'agents de la collectivité ayant suivi au moins une formation s'élève à 1.201.

Les formateurs internes ont animé 153 sessions de formation et accueilli 893 agents.

En 2023, les sessions de sensibilisation à la cybersécurité, démarrées en 2022, ont été intensifiées et ont formé, en lien avec la Direction du numérique, 669 agents. En tout, ce sont 918 agents qui ont participé à ces sensibilisations.



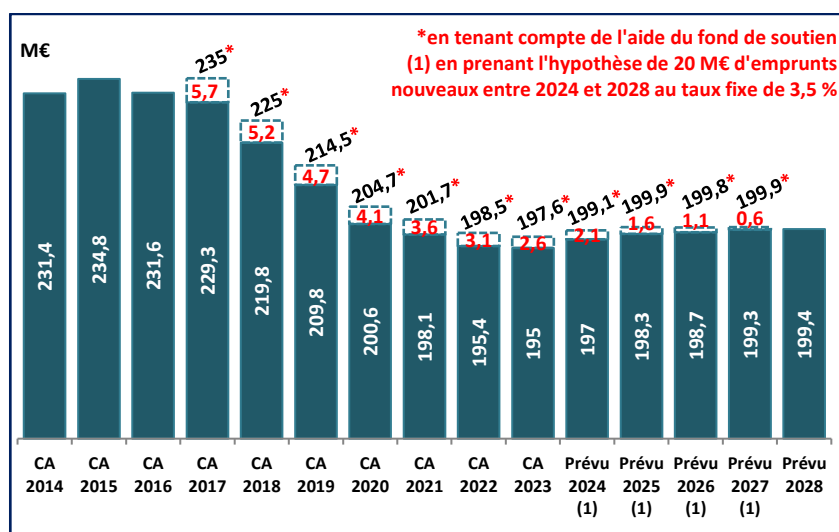
### ➔ La dette

#### ◆ Le stock de dette

Il s'élève à 197,6 M€ au 31/12/23, en baisse de 0,9 M€, par rapport à 2022. La Ville a emprunté 17 M€ au taux fixe de 4,40 % en 2023 auprès de la Banque Postale.

En 2023, Perpignan a récupéré la compétence voirie. L'emprunt d'équilibre au BP a été augmenté de 15 à 20 M€ à compter de 2023. En prenant cette hypothèse pour les années 2024/2028, le stock de dette se stabilise sur la période, le capital remboursé étant proche du montant des emprunts mobilisés.

#### STOCK DE DETTE ET PROFIL D'EXTINCTION AU 31/12/2023



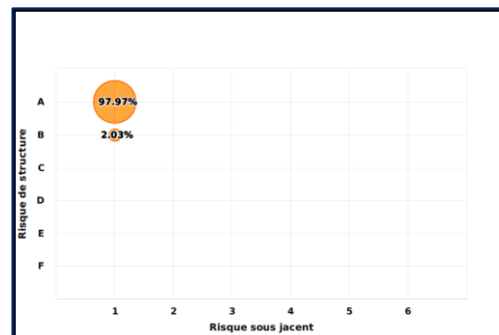
(Source : comptes administratifs)

#### ♦ Le délai moyen de remboursement du stock de dette

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Perpignan dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 5,17 ans au compte administratif 2020, 5,59 ans au 31/12/21, 6,17 ans au 31/12/2022 et 6,76 ans au 31/12/23. L'objectif reste de maintenir cet indicateur largement en dessous de la norme fixée par l'État à 12 ans.

#### ♦ La structure de la dette

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Selon la charte de bonne conduite Gissler, Perpignan a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux.

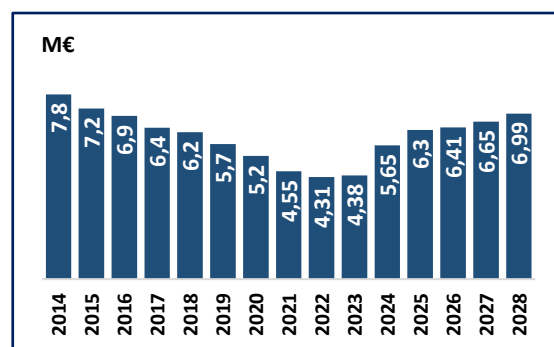


97,97 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A) et 2,03 % en catégorie 1B (très bonne sécurité). Perpignan a donc une dette sans risque.

(Source : Finance Active)

#### ♦ La charge d'intérêt

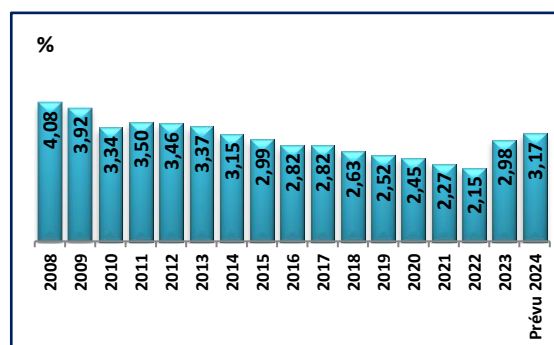
Payée en section de fonctionnement, elle augmente (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et taux d'intérêt fixé à 3,5 %). L'emprunt de 17 M€, mobilisé en 2023, a été conclu sur 20 ans avec amortissement constant du capital au taux fixe de 4,4 %.



(Source : Comptes administratifs et prévisions)

#### ♦ L'évolution du taux d'intérêt moyen

La forte proportion de taux fixe protège de la remontée éventuelle des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt. Cependant, les prêts renouvellement urbain étant indexé sur le Livret A, un tiers de l'encours subit la hausse du Livret A à 3 %.



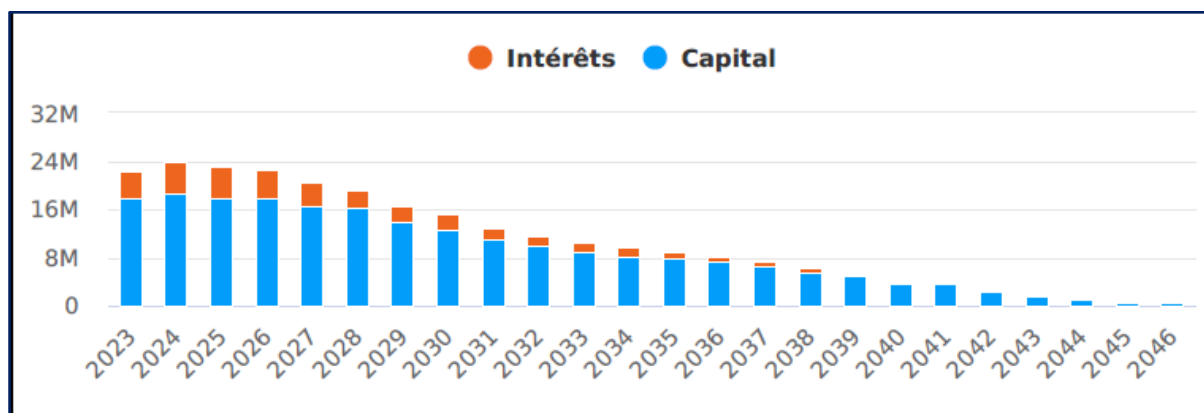
(Source : Comptes Administratifs)

#### ♦ Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts)

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2046. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

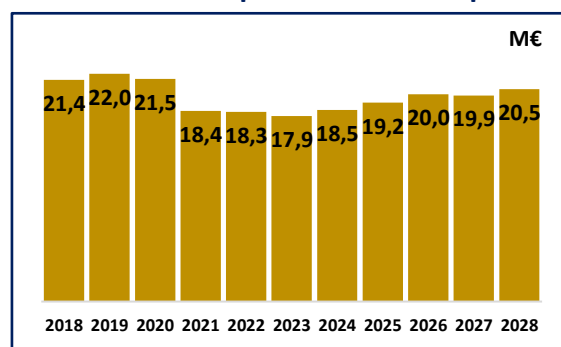
À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).



(Source : Finance Active)

♦ **Le capital remboursé en section d'investissement avec 20 M€ d'emprunts nouveaux par an à compter de 2024**

Il se maintient autour des 20 M€ en fin de période en s'équilibrant avec le montant emprunté prévisionnel.



(Source : Comptes administratifs et prévisions)

♦ **Le besoin de financement : hypothèse 20 M€ d'emprunt/an**

Le besoin de financement annuel se définit sur un exercice comme le capital emprunté minoré des remboursements de dettes, hors opérations de refinancement.

Le besoin de financement résulte des projections en matière de fonctionnement et d'investissement. Il dépend des estimations futures de la CAF brute selon les prévisions faites pour les dépenses et recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, l'autofinancement dégagé par la Ville peut être affecté au remboursement des emprunts et autofinancer une partie des investissements. La Ville se fixe comme objectif de maintenir un besoin de financement autour de 0 sur la période afin de stabiliser son stock de dette.

en M€	2023	2024	2025	2026	2027
Capital emprunté	17	20	20	20	20
Capital remboursé	18	18,5	19,2	20	19,9
Besoin de financement	-1	1,5	0,8	0	0,1

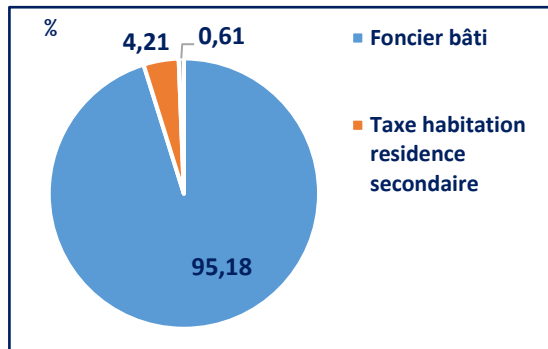


## ➔ La fiscalité

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro l'euro.

Ainsi, la structure du produit fiscal se trouve largement modifiée. Pour Perpignan, la taxe foncière représente désormais 95,18 % du produit fiscal (contre 56 % auparavant).

### ◆ Le poids des taxes dans le produit fiscal après la réforme fiscale en 2023



(Source : État 1288-M ville de Perpignan – 2023)

### ◆ Évolution du produit fiscal et impact de la réforme fiscale

en M€	2018		2019		2020		2021		2022		CA 2023		BP 2024 *	
	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes	Produits	% des recettes
<b>TFPB</b>														
Rôle généraux	50,36		51,07		51,39		88,1		91,12		95,91		98,41	
Alloc. Compensatrices (4)	0,4		0,41		0,41		(1) 2,049		2,4		2,65		2,6	
Coefficient correcteur							(2) 0,76		0,79		0,83		0,8	
<b>Sous total</b>	<b>50,76</b>	<b>55,88%</b>	<b>51,48</b>	<b>56,10%</b>	<b>51,8</b>	<b>55,97%</b>	<b>90,909</b>	<b>96,51%</b>	<b>94,31</b>	<b>96,26%</b>	<b>99,39</b>	<b>95,36%</b>	<b>101,81</b>	<b>96,19%</b>
<b>TH</b>														
Rôle généraux	33,71		33,65		33,88		(3) 2,73		3,08		4,24		3,43	
Alloc. compensatrices	5,78		6,05		6,29		0		0		0		0	
<b>Sous total</b>	<b>39,49</b>	<b>43,48%</b>	<b>39,7</b>	<b>43,27%</b>	<b>40,17</b>	<b>43,40%</b>	<b>2,73</b>	<b>2,90%</b>	<b>3,08</b>	<b>3,14%</b>	<b>4,24</b>	<b>4,07%</b>	<b>3,43</b>	<b>3,24%</b>
<b>TFNB</b>														
Rôle généraux	0,58	0,65%	0,58	0,63%	0,58	0,63%	0,56	0,60%	0,58	0,59%	0,6	0,58%	0,6	0,57%
<b>TOTAL</b>	<b>90,83</b>		<b>91,76</b>		<b>92,55</b>		<b>94,199</b>		<b>97,97</b>		<b>104,23</b>		<b>105,84</b>	
Rappel revalorisation des bases décidées par l'Etat	1,2%		2,2%		1,2%		0,2%		3,4%		7,1%		3,9%	

\* les taxes fiscales notifiées pour 2024 ne sont toujours pas connues au moment de la rédaction du ROB.

(1) compensation de la baisse des impôts de production décidée par l'État dans la loi de finances 2021, avec une réduction de 50 % de la taxe sur le foncier bâti des établissements industriels.

(2) coefficient correcteur neutralisant à l'euro/l'euro la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

(3) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(4) compte 74833

Par ailleurs, des rôles supplémentaires et complémentaires sont encaissés chaque année, notamment suite aux travaux réalisés par l'Observatoire Fiscal.

### ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL RÉELLEMENT ENCAISSÉ

M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUIT FISCAL	90,83	91,76	92,55	94,199	97,97	104,23
ROLES COMPLEMENTAIRES	0,08	0,16	0,07	0,41	0,43	0,028
ROLES SUPPLEMENTAIRES	0,28	0,32	0,21	0,33	0,41	0,18
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>91,20</b>	<b>92,25</b>	<b>92,83</b>	<b>94,939</b>	<b>98,81</b>	<b>104,438</b>

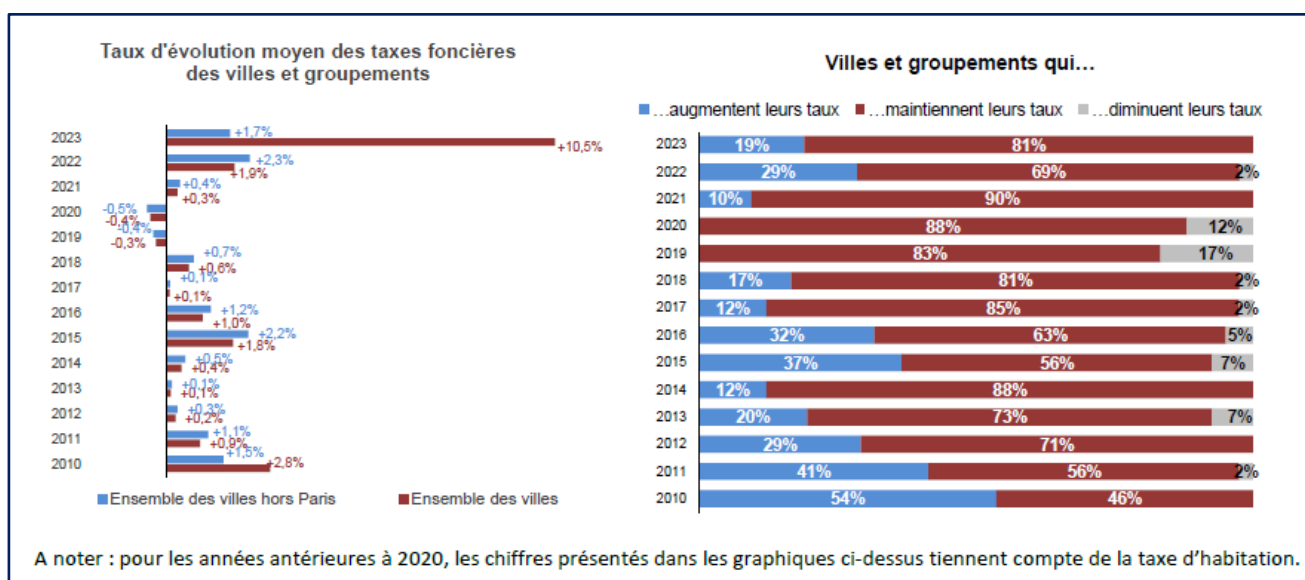
Le produit fiscal repose désormais exclusivement sur les propriétaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur les 76.623 logements de Perpignan, 34.182 sont occupés par des propriétaires, soit environ 53.905 habitants (suivant le nombre moyen de personnes par logement soit 1,577 au 01/01/21 - données Insee). Les autres logements sont occupés par bail.

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local.

Des 4 impôts directs locaux mis en place en 1981, désormais, les élus ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les communes. Concernant les intercommunalités, leur pouvoir de taux économique est limité désormais à la CFE qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

#### ♦ Évolution des taux des villes >100.000 habitants



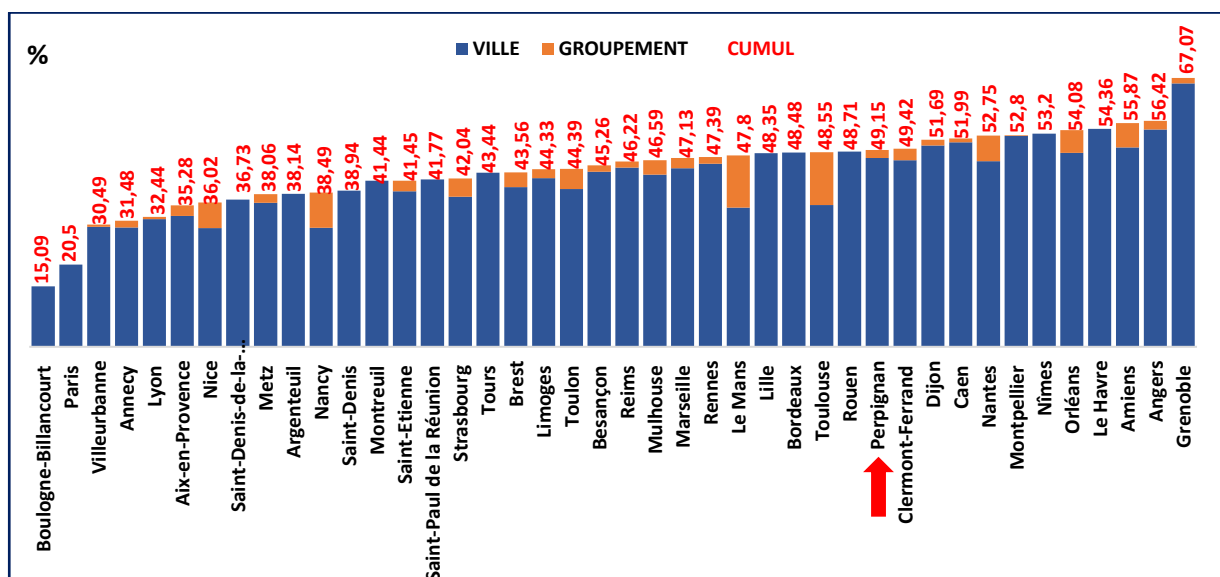
(Source : FSL)

## ♦ Taux d'imposition 2023 villes &gt; 100.000 habitants et de leur groupement

2023 - COMMUNES	VILLE			GROUPEMENT			CUMUL		
	FB	FNB	CFE	FB	FNB	CFE	FB	FNB	CFE
Aix-en-Provence	32,69	12,37		2,59	2,78	32,87	35,28	15,15	32,87
Amiens	49,75	14,49		6,12	4,75	25,83	55,87	19,24	25,83
Angers	54,24	38,57		2,18	5,48	25,22	56,42	44,05	25,22
Annecy	29,79	34		1,69	6,4	23,95	31,48	40,4	23,95
Argenteuil	38,14	60,76				25,84	38,14	60,76	25,84
Besançon	43,72	26,37		1,54	1,17	26,56	45,26	27,54	26,56
Bordeaux	48,48	90,01			3,23	35,06	48,48	93,24	35,06
Boulogne-Billancourt	15,09	9,78				20,87	15,09	9,78	20,87
Brest	39,84	34,93		3,72	9,13	29,96	43,56	44,06	29,96
Caen	51,03	29,99		0,96	3,81	25,71	51,99	33,8	25,71
Clermont-Ferrand	46,6	63,97		2,82	13,47	27,02	49,42	77,44	27,02
Dijon	50,28	92,79		1,41	4,95	27,04	51,69	97,74	27,04
Grenoble	65,78	84,42		1,29	6,87	31,09	67,07	91,29	31,09
Le Havre	54,36	27,5				23,99	54,36	27,5	23,99
Le Mans	34,71	22,23	15,87	13,09	21,62	11,89	47,8	43,85	27,76
Lille	48,35	16,65			2,09	33,61	48,35	18,74	33,61
Limoges	42,13	60,22		2,2	3,46	26,4	44,33	63,68	26,4
Lyon	31,89	19,97		0,55	1,91	28,62	32,44	21,88	28,62
Marseille	44,54	24,99		2,59	2,78	32,87	47,13	27,77	32,87
Metz	35,97	80,41		2,09	7,41	25,94	38,06	87,82	25,94
Montpellier	52,63	112,71		0,17	5,69	36,58	52,8	118,4	36,58
Montreuil	41,44	35,38				38,67	41,44	35,38	38,67
Mulhouse	43,01	112,61		3,58	4,78	26,36	46,59	117,39	26,36
Nancy	29,68	17,51		8,81	12,51	29,65	38,49	30,02	29,65
Nantes	46,34	62,48		6,41	4,88	31,49	52,75	67,36	31,49
Nice	29,62	32,29		6,4	1,47	28,88	36,02	33,76	28,88
Nîmes	53,2	83,76			4,09	34,3	53,2	87,85	34,3
Orléans	48,37	39,6		5,71	6,12	24,88	54,08	45,72	24,88
Paris	20,5	25,31	16,52				20,5	25,31	16,52
<b>Perpignan</b>	<b>47,15</b>	<b>41,43</b>		<b>2</b>	<b>2,05</b>	<b>34,59</b>	<b>49,15</b>	<b>43,48</b>	<b>34,59</b>
Reims	44,77	24,1		1,45	8,08	24,8	46,22	32,18	24,8
Rennes	45,66	39,33		1,73	6,1	28,73	47,39	45,43	28,73
Rouen	48,71	27,88			2,6	26,5	48,71	30,48	26,5
Saint-Denis	38,94	28,31				38,49	38,94	28,31	38,49
Saint-Denis-de-la-Réunion	36,73	13,03			1,29	24,33	36,73	14,32	24,33
Saint-Etienne	38,85	42,28		2,6	4,98	29,67	41,45	47,26	29,67
Saint-Paul de la Réunion	41,77	30,91			1,43	25	41,77	32,34	25
Strasbourg	37,44	72,52		4,6	4,94	26,83	42,04	77,46	26,83
Toulon	39,39	29,97		5	10,13	35,89	44,39	40,1	35,89
Toulouse	35,35	59,74		13,2	33,75	36,58	48,55	93,49	36,58
Tours	43,44	40,03			2,18	23,37	43,44	42,21	23,37
Villeurbanne	29,94	17,28		0,55	1,91	28,62	30,49	19,19	28,62

(Source : FSL)

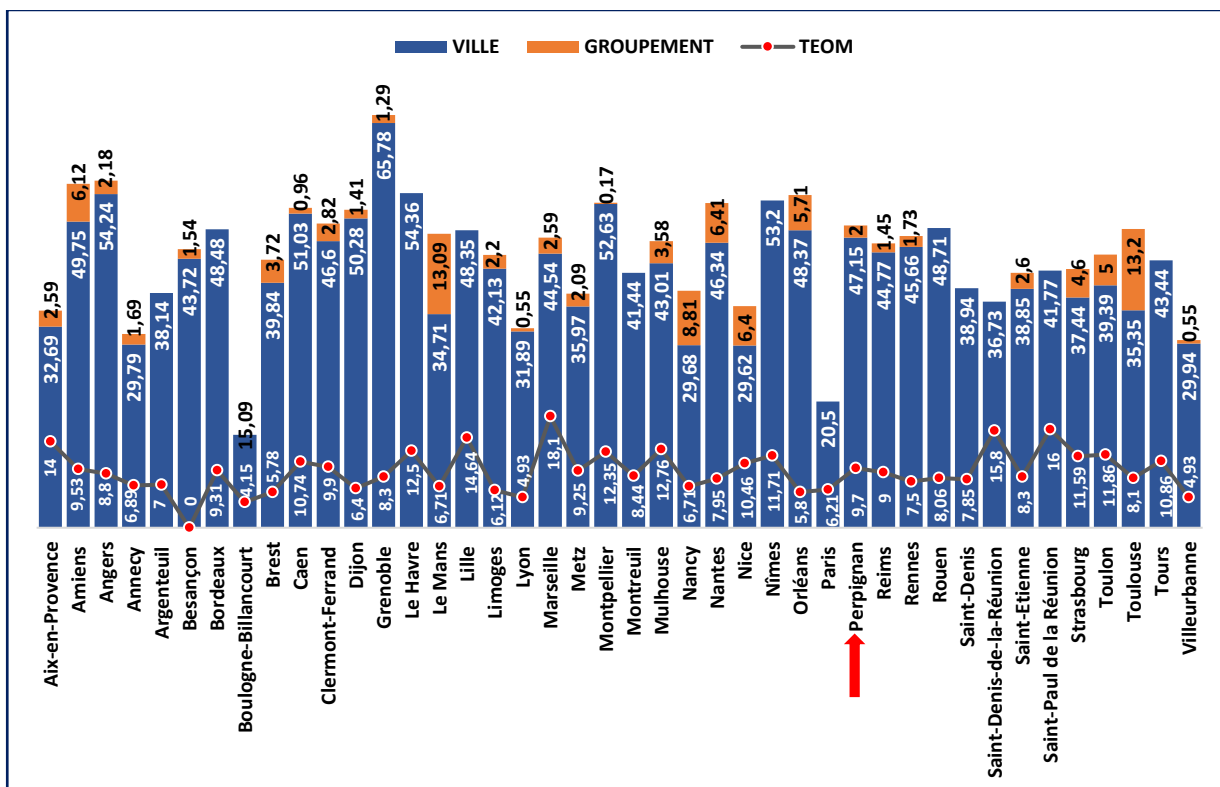
## TAXE DE FONCIER BÂTI 2023 (cumul ville et groupement)



(Source : FSL)

- 11 villes ont un taux supérieur à Perpignan
- Perpignan a récupéré un taux du Conseil départemental plutôt élevé pour compenser une partie de la TH perdue.

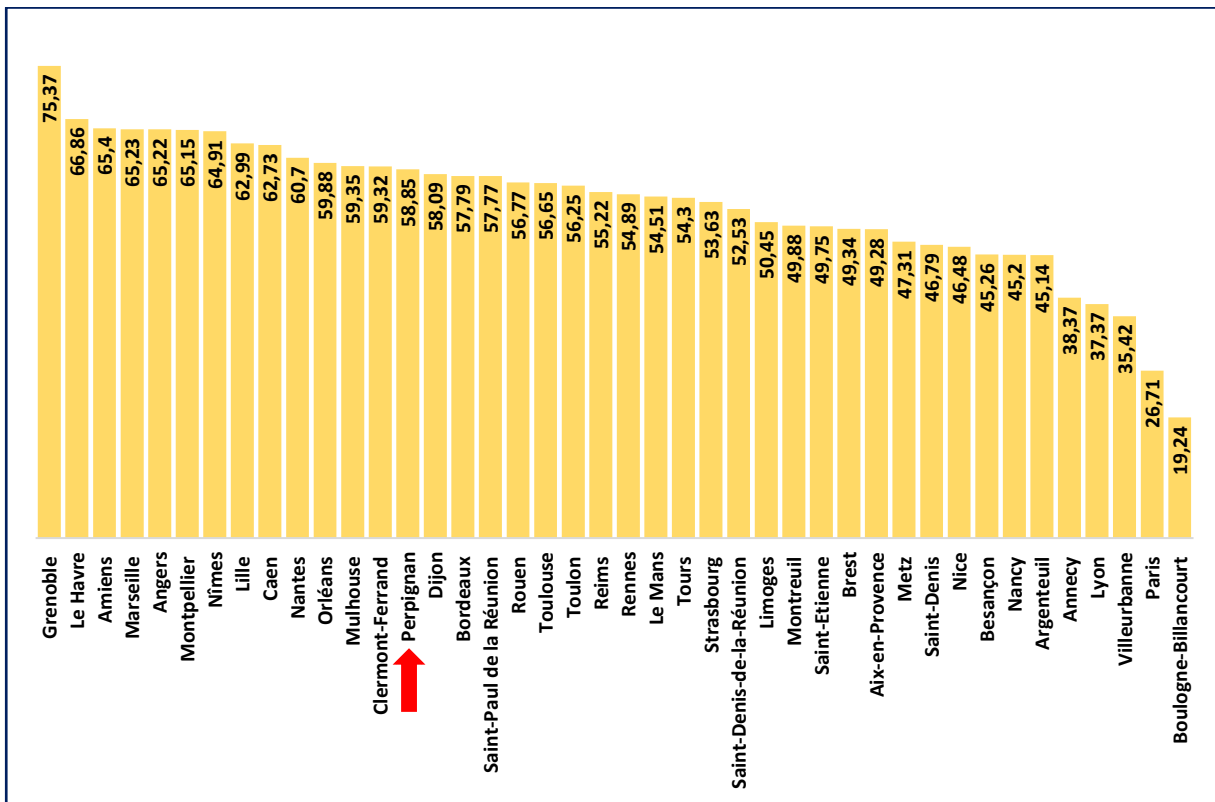
## 2023 TAXE FONCIERE BATIE (VILLE >100.000 HABITANTS ET GROUPEMENT) + TEOM (INTERCOMMUNALITÉ)



(Source : FSL)

La taxe foncière ville et groupement, ainsi que la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) sont des taux additionnels qui s'appliquent aux mêmes bases fiscales des propriétaires.

## 2023 - TFB + TEOM VILLES (>100.000 HABITANTS) ET GROUPEMENTS



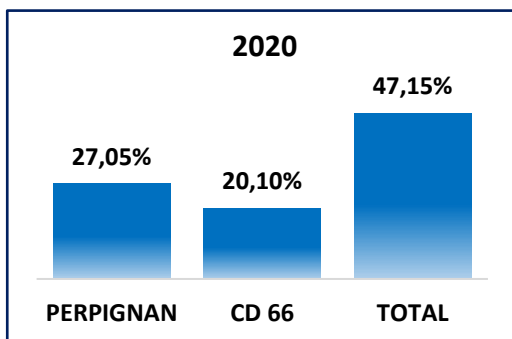
(Source : FSL)

Dans le classement des villes de plus de 100.000 habitants, les taux de fiscalité de Perpignan sont désormais assez élevés suite à la réforme fiscale.

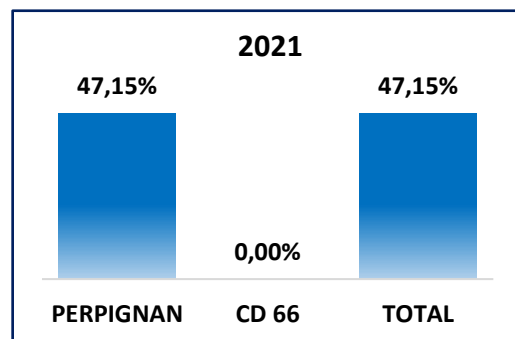
Il faut rappeler que la réforme fiscale n’a pas eu d’incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d’habitation.

### TAUX FONCIER BÂTI (TFB)

Avant la réforme



Après la réforme



Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d’habitation se limitant aux seules résidences secondaires. À noter, que les villes retrouvent leurs pouvoirs de taux sur la THRS à partir de 2023.

Le taux de TFPB est aujourd’hui le taux pivot pour l’application des règles de lien. Cela signifie que la variation du taux de TH est obligatoirement corrélée à celle des autres taxes (TFPB et TFPNB). Par conséquent, la commune ne peut augmenter ou diminuer le taux de THRS de manière isolée.

Une augmentation de taux ne pèserait que sur les propriétaires qu’ils soient occupants ou bailleurs.

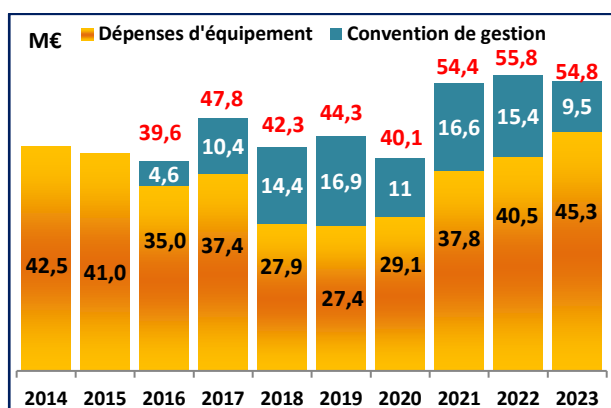
Perpignan souhaite piloter ses dépenses et développer une stratégie financière fondée sur une stabilité fiscale.

#### ◆ Les autres recettes de fonctionnement

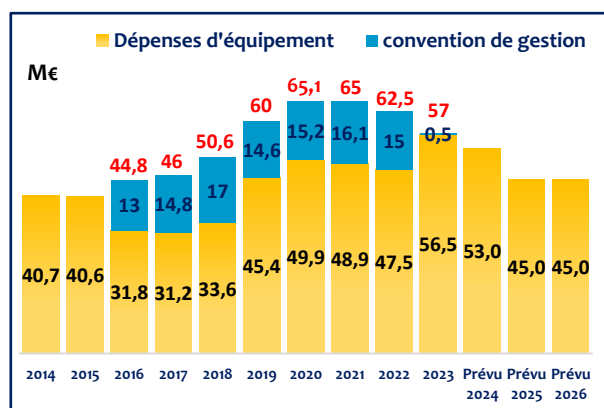
Les tarifs des services publics locaux ont été votés pour l’année 2024 au conseil municipal du 19 décembre 2023. Les tarifs liés à la petite enfance, aux écoles, services éducatif et culturel sont sans changement. Certains autres tarifs évoluent en général de l’ordre de 5 % pour tenir compte de l’inflation.

### ➔ L’investissement

#### ◆ Les travaux et dépenses d’équipement



(Source : comptes administratifs)



(Source : budgets primitifs)

#### ✓ Bilan des investissements réalisés durant la période 2020 -2023

Depuis 2020, la majorité municipale porte un véritable projet de développement pour la ville, assorti de deux ambitions majeures :

- Mobiliser tous les talents et les ressources de la Ville en tirant le meilleur parti de ses atouts géostratégiques !

Si qualité de vie rime avec attractivité et si rendre la ville plus sûre, plus propre et plus prospère, participe à la restauration de l’image de la cité, il convient aussi de faire rayonner et renforcer l’attractivité de Perpignan en Méditerranée et bien au-delà.

- Transformer durablement notre ville et préparer l’avenir !

Au-delà même de l’amélioration de notre cadre de vie, l’enjeu est de proposer un visage transformé de notre cité : un tissu urbain plus végétalisé et aéré, en lien avec le souci de lutter contre l’artificialisation des sols.

Il s'agit d'anticiper les mutations annoncées, au travers du portage d'une réelle vision, à horizon de 10 à 15 ans : du développement de l'activité à la stratégie foncière, en passant par l'offre de formations, l'emploi et les modes de déplacement.

Sans attendre, l'exécutif municipal a bâti, dès juillet 2020, un projet de mandat autour de six orientations majeures, à savoir :

- ♦ **Renforcer l'attractivité et le rayonnement économique et touristique de notre Ville**
- ♦ **Garantir la sécurité et la tranquillité de tous les Perpignanais**
- ♦ **Améliorer la qualité de vie au sein de tous nos quartiers**
- ♦ **Mettre en œuvre un projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine**
- ♦ **Promouvoir la réussite éducative en faveur du bien-être et de l'épanouissement des enfants et de la jeunesse**
- ♦ **Élaborer un projet d'administration, porteur de nouvelles pratiques de management**

En lien avec ces orientations, retenons ici les investissements majeurs portés par la Ville entre 2020 et 2023 :

- L'implantation de l'Université en cœur de ville – Le Campus Mailly (14,8 M€ TTC).
- La modernisation et les aménagements intérieurs et extérieurs du Palais des expositions (5,4 M€ TTC).
- La poursuite des investissements en matière d'économie d'éclairage (4,9 M€ TTC).
- La réhabilitation du CIAP/Casa Xanxo (3,3 M€ TTC).
- La requalification de la rue Jean Payra (3 M€ TTC).
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo protection (2,6 M€ TTC).
- L'ouverture d'une Maison de santé pluridisciplinaire en cœur de ville (1,8 M€ TTC).
- L'implantation de l'École 42 aux Dames de France (1,55 M€ TTC).
- La poursuite des travaux d'amélioration des écoles dont l'extension du groupe scolaire Ludovic MASSE (1,17 M€ TTC).
- La requalification de la Place Rigaud (0,97 M€ TTC).
- L'aménagement de l'aire de jeux du square Bir-Hakeim (0,87 M€ TTC).
- L'ouverture de 5 postes de police de proximité (0,3 M€ TTC).
- La création d'un pump track au Parc des Sports (0,24 M€ TTC).
- L'ouverture de 3 Maisons France Service (0,15 M€ TTC).
- Le réaménagement de la Maison de quartier des Baléares (0,05 M€ TTC).

#### ✓ **Les projets 2024**

Les orientations du plan de mandat sont déclinées en priorités, soit 25 au total, couvrant l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité.

Parmi celles-ci, la proximité constitue le fil conducteur de l'action municipale.

Le plan de mandat repose en effet sur un socle d'actions, visant à rendre notre ville plus sûre, plus propre et à garantir la qualité du service rendu à tous nos concitoyens.

Des résultats concrets sont aujourd'hui visibles dans tous ces domaines.

Des projets d'aménagement et de rénovation d'équipements publics (tels que mentionnés ci-après), sont réalisés ou engagés.

Pour rappel, face à l'actuelle crise énergétique, notre Ville a initié un plan de sobriété, afin de réduire l'impact de l'augmentation des coûts et d'économiser les ressources sur le moyen terme.

Elle est aussi signataire de la charte « Ecowatt » et poursuit les actions en vue de diminuer les consommations d'électricité des bâtiments communaux, articulées aux objectifs du dispositif « Transition Écologique Climat-Air-Énergie ».

Le rapport Développement Durable, soumis à l'examen du conseil municipal, permet de rendre compte de l'ensemble du programme ainsi déployé.

Dans l'optique de la préparation du budget primitif 2024, il est proposé de faire état des opérations en cours et à venir les plus significatives de l'année 2024.

 <p><b>Désimperméabilisation de rues sur le Quartier Sud et l'École Hélène Boucher</b> Livraison 09/2024</p> <p>Pour s'adapter au changement climatique, les villes cherchent des espaces à végétaliser et à désimperméabiliser. Les cours d'école sont des laboratoires à portée des municipalités et des riverains. C'est toute l'ambition du programme des cours d'école Oasis.</p>  <p>2024 sera l'année de la renaturation de la cour d'école Hélène Boucher, ainsi que l'aménagement de la rue du Pic des Salines : Voirie, Végétation, reprise parking difficilement exploitable par la présence de racines de pins.</p>	<p><b>Construction d'une Médiathèque et d'un Espace Adolescence</b> Jeunesse Livraison 2025</p> <p>Dans le cadre du NPNRU, visant à engager au sein de 3 quartiers (Saint-Jacques, Champ de Mars et Diagonale du Vernet) en partenariat avec l'ANRU, une vaste opération de rénovation urbaine et sociale, la ville construira un équipement structurant abritant une médiathèque de 1100m<sup>2</sup> et un espace adolescence Jeunesse de 130m<sup>2</sup> (EAJ).</p>  <p>L'aménagement et l'usage des espaces extérieurs libérés au Nord, le parvis sur l'Avenue Joffre face au lycée et/ou la traversée piétonne de l'Avenue, permettront une cohérence urbaine, sociale et culturelle.</p>
<p><b>Aménagement d'un espace sportif de proximité en cœur de ville</b> Livraison Avril 2024</p> <p>Afin de valoriser l'attractivité du cœur de ville, il a été décidé la création d'un espace sportif, reprenant les codes graphiques des Jeux Olympiques 2024. Les travaux consistent en la modernisation du circuit vélo, création/modernisation de l'espace basket, création d'un espace fitness et divers loisirs autour du sport (teck ball, etc...)</p> 	<p><b>Livraison d'un Restaurant Universitaire en cœur de ville</b> Livraison 2024</p> <p>Dans le cadre de la promotion et du développement de la ville, il a été décidé l'installation de l'Université en Cœur de Ville, pour laquelle il convenait de parfaire l'offre de services aux étudiants.</p> <p>L'aménagement en rez-de-chaussée d'un espace de réchauffage de type cantine avec espace de restauration finalisera ce projet ambitieux.</p> <p>A l'étage une salle de restauration, représentant 300m<sup>2</sup> de surface totale accueillera 75 personnes en instantané.</p>  



 <p><b>Extension du groupe Scolaire Emile ROUDAYRE</b> Livraison Fin 2024</p> <p>Au-delà du prisme de la réussite scolaire, le volet éducatif du plan de mandat concerne l'ensemble des apports et découvertes permettant à l'enfant de devenir l'adulte de demain en s'appuyant sur des outils structurants. En ce sens, la Ville a décidé l'extension du groupe scolaire Emile ROUDAYRE.</p>  <p>L'augmentation du nombre d'élèves nécessite une extension du site de restauration (50 à 60 m<sup>2</sup>) et rend obligatoire le passage de 4<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> catégorie de l'élémentaire afin de respecter les mesures de prévention aux risques d'incendie.</p>	<p><b>Requalification de la rue des Augustins</b> Livraison 2024</p> <p>Si de développement économique relève d'une compétence exclusive, de par la Loi, dévolue à la CU PMM, la Ville de Perpignan, cœur du territoire de l'agglomération, se doit néanmoins d'activer différents leviers en ce domaine. Pour cela, la ville a décidé de réaménager la rue des Augustins, dont les travaux se sont achevés en décembre 2023. Le concept repose maintenant sur l'idée de concentrer sur cette rue des professionnels de l'antiquité et de la brocante.</p>  <p>Pour cela, la ville s'est portée acquéreur de différents locaux commerciaux, de 50 à 90 m<sup>2</sup>, et a piétonnisé cet axe afin de renforcer l'attractivité du commerce en cœur de ville.</p>
<p><b>Centre d'entraînement USAP Plaine de jeu</b> Livraison 2<sup>ème</sup> semestre 2024</p> <p>Afin de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la ville à l'échelle nationale et internationale, la Ville de Perpignan a décidé de poursuivre son soutien marqué au profit des clubs sportifs professionnels. A ce titre, elle a décidé la création d'un centre d'entraînement à la « Plaine des Jeux » au profit de la SASP USAP.</p> 	<p><b>Création d'une halte garderie au 25 rue du Tour de France</b> Livraison 2024</p> <p>Si la réussite éducative renvoie à celle de l'enfant, elle est aussi celle des parents, des éducateurs, des institutions et des associations œuvrant au quotidien dans l'accompagnement de la jeunesse. Néanmoins, rien de cela n'est possible sans équipements structurants de qualité. C'est la raison pour laquelle la Ville a décidé, l'aménagement d'une Halte garderie en rez-de-chaussée et d'un relais d'assistantes maternelles de 138 m<sup>2</sup>.</p>  

Mais aussi...

- **ESPACE PUBLIC :**

- La création d'un mini-golf au Square Bir-Hakeim : installation d'une activité au sein du Square Bir-Hakeim sur l'emprise adossée à l'aire de jeux (parcours 18 trous, structure légère dédiée à l'accueil, location du matériel et éventuellement point de restauration).
- Le réaménagement du bassin du parc Maillol.
- L'aménagement du parc, rue de Sitges.
- La réfection du platelage bois du parc Sant Vicens.

- **VOIRIE :**

- La rénovation de la rue Rembrandt (secteur Nord) : les racines de pins plantées sur les trottoirs ayant détérioré la chaussée sur 310 m, l'aménagement reprendra le profil actuel de la rue (avec stationnement et nouvelles plantations).
- Le lancement des études de réaménagement des Allées Maillol : le projet s'attachera à renforcer le cadre de vie apaisé du secteur (conservation des platanes, réflexion sur le devenir des revêtements de sols, des jardinières, des usages et des kiosques de restauration...).
- Les travaux de réaménagement de la Rambla de l'Occitanie : l'aménagement prévu consiste à rénover la chaussée et les trottoirs, en organisant le stationnement, avec des plantations d'arbres supplémentaires ainsi qu'une totale refonte des jardinières situées sur l'espace central.

- La livraison des travaux secteur du Pic des Salines (réaménagement du stationnement, désimperméabilisation des sols et sécurisation des traversées piétonnes).
  - La végétalisation et la réalisation de cheminements doux, Mas Bedos.
- **MOBILITE :**
    - La livraison de la reprise des terrasses et piétonniers du boulevard Clemenceau : aménagement des trottoirs et des espaces piétonniers, en proposant un revêtement qualitatif, en dalle « Brenco », à l’instar de la réalisation, place de la Résistance ; le parti pris consiste en une harmonisation des déambulations piétonnes sur cette artère opérant le trait d’union entre deux places importantes du cœur de ville.
    - Le lancement de l’étude de la mise en valeur des jardins Saint Jacques et la réalisation d’une piste cyclable : inscrits dans un plan de mobilité douce, les travaux consisteront en un aménagement « vélo », chemin de la Glacière, le long du canal et sur le canal, via un platelage.
    - La livraison de la piste cyclable Velasquez en continuité de celle, avenue de la Salanque : l’aménagement reliera cette avenue à celle de l’Aérodrome et la rue Diego Velasquez ; cette liaison alimentera le pôle d’intérêt majeur qu’est l’Hôpital, le lycée Maillol et la zone d’activités économiques « Polygone Nord ».
    - La livraison de la piste cyclable sur le quai Hanovre, le quai Nobel, au premier trimestre, ainsi que le lancement des travaux d’aménagement sur la partie Pont Magenta, passage à gué sur les berges de la basse.
- **SOCIAL :**
    - La construction d’une Maison de Quartier à la rue des Grappes, secteur Mailloles.
    - La finalisation des études avant lancement des travaux de construction d’une Maison de Quartier Diagonale du Vernet (quartier Vernet salanque).
- **SECURITE :**
    - L’installation de 10 bornes SOS d’appel secours.
- **SPORTS :**
    - La création d’une nouvelle pelouse hybride renforcée au stade Aimé GIRAL.
    - La finalisation des études pour la construction de la 3<sup>e</sup> tribune au stade Gilbert BRUTUS.
- **CULTURE ET PATRIMOINE :**
    - La rénovation des façades de l’Hôtel Pams : réfection des façades sur les rues Émile Zola et Saint-Sauveur.
    - La livraison du Couvent Sainte Claire totalement réhabilité (restauration intérieurs, façades, toitures, réalisation d’un auditorium, mise aux normes PMR, conservation et mise en valeur de l’espace carcéral et de l’espace conventuel).
    - Le projet de modernisation du Parc des expositions :
      - ↳ Rénovation du grand hall :
        - Aménagement de la salle pour une jauge de 4.000 places assises (tribunes amovibles).

- Réalisation d'une isolation acoustique.
- Rénovation du Hall d'entrée afin de moderniser l'accueil.
- Mise en valeur des accès avec une nouvelle billetterie et signalétique des entrées.
- ↳ Espaces extérieurs :
  - Aménagement des liaisons couvertes entre les bâtiments.
  - Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking.

- **EDUCATION ET ENFANCE :**

- La livraison de l'école Charles le Grand rénovée : Extension en construction modulaire nouvelle génération de 3 salles de classes et de sanitaires respectant, la nouvelle réglementation thermique et les règles d'accessibilité PMR.
- La poursuite des études pour la création du groupe scolaire Saint Assisclé.

- **HABITAT :**

- La production de logements sociaux sur le quartier Saint Jacques, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), bénéficiant d'un soutien de l'ANRU et de différents partenaires institutionnels, à savoir, sur le court terme : lancement du programme de 6 Logements Locatifs Sociaux (LLS), constitués de « maisons de ville », sur l'îlot Paradis et de celui de l'îlot Puig, qui vise la construction de 29 logements sociaux de qualité, respectant l'architecture du quartier.

La nouvelle trajectoire financière définie prévoit entre 45 et 50 M€ d'inscriptions budgétaires en dépenses nouvelles d'équipement chaque année. Ce montant pourra, cependant, être ajusté en fonction de l'évolution du contexte financier ou de l'inscription d'opérations lourdes financièrement qui feront l'objet de financements externes importants, notamment dans le domaine sportif (financement de 2/3 sollicité auprès du Département et de la Région).

À noter que dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, la gestion d'autorisation de programme (AP/CP) est désormais utilisée pour les opérations pluriannuelles.

L'AP prévoit l'ensemble des dépenses prévues sur l'opération (études/acquisitions foncières/travaux...).

Pour le BP 2023, les montants s'établissaient comme suit :

<i>en K€</i>	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Parc des sports	24 050	2 150	14 900	3 750	3 250
Médiathèque nord	5 000	1 200	1 900	1 900	

Le projet d'extension du parc des sports est soumis à la maîtrise foncière d'une large bande de terrain composée d'une trentaine de parcelles s'étalant d'Est en Ouest de l'avenue Paul Alduy au chemin de la Passio Vella et du Nord au Sud de l'emprise actuelle du parc des sports jusqu'à la voie ferrée.

Ces parcelles sont réparties entre une dizaine de propriétaires. Considérant l'ampleur du projet couvrant plus de 25 ha, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est prévue pour l'acquisition des parcelles. Les études techniques inhérentes au projet et au dossier de DUP sont longues et complexes (études de pollution des sols, loi sur l'eau, faune flore, hydraulique...).

A ce titre, et en raison notamment de l'incertitude relative au calendrier de réalisation, il est proposé de ne pas poursuivre ce projet en autorisation de programme AP/CP. Cette opération sera reprogrammée en AP/CP au regard de l'avancement de la procédure de maîtrise foncière.

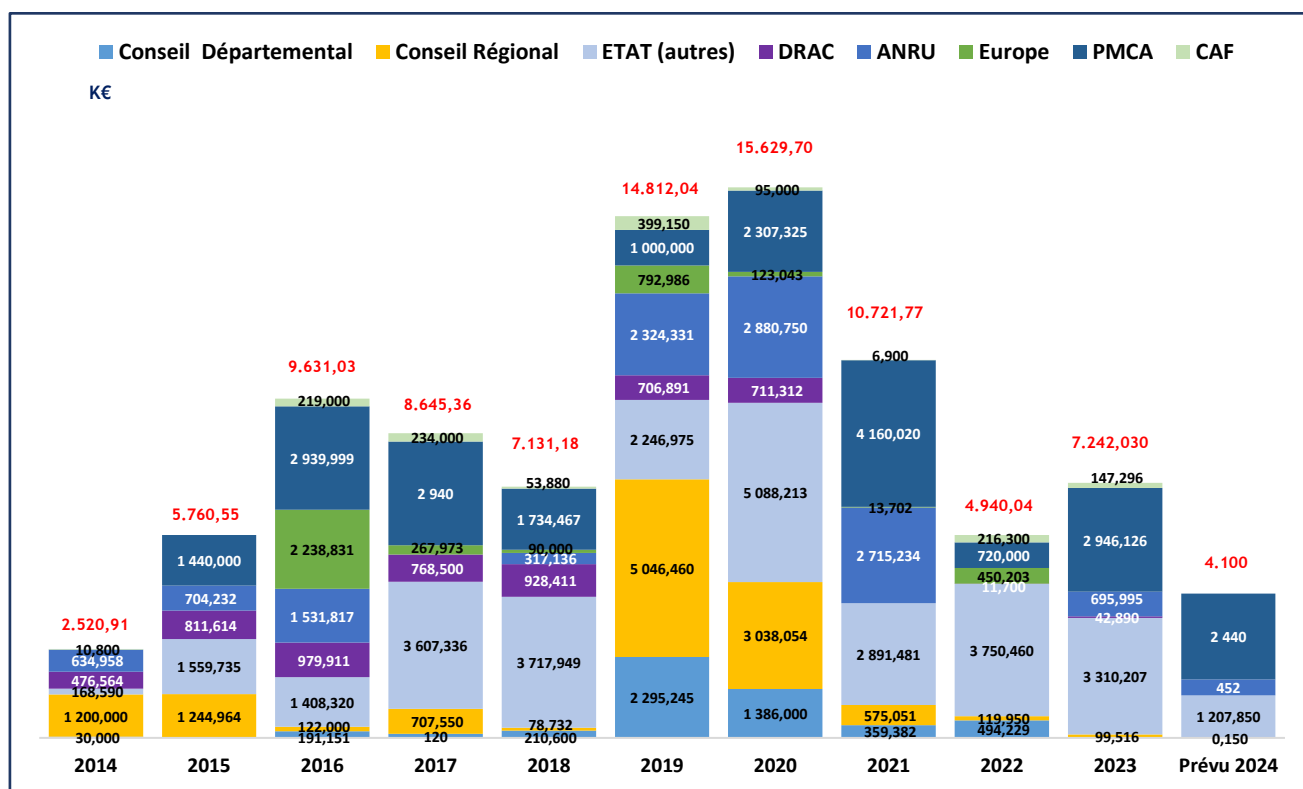
Par ailleurs, en 2024, le groupe scolaire Saint Assisclé sera lancé. Il y a lieu de créer une AP de 7.450 K€.

Ainsi, les AP/CP du BP 2024 se présenteront comme suit :

en K€	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Médiathèque nord	5 000	1 200	1 900	1 900		
Groupe scolaire St Assisclé	7 450		650	2 000	3 500	1 300



## Les partenariats financiers



(Source : arrêtés d'attribution)

Nos partenaires sont sollicités le plus souvent dans le cadre de démarches contractuelles pluriannuelles, notamment l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et tous les partenaires signataires de la convention NPNRU, la Région (contrat territorial Occitanie et Grand Site Occitanie) et le Département.

Au fur et à mesure que les opérations structurantes du nouveau mandat se mettent en place, des partenaires sont systématiquement recherchés. D'ores et déjà pour 2024, un minimum d'environ 4,1 M€ d'aides financières en investissement peut être envisagé. Les aides supplémentaires qui seront obtenues seront inscrites à la DM.



### ➔ Bouclage prévisionnel du budget primitif 2024

Tous les éléments, concourant à l'équilibre définitif du BP 2024, ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport, notamment les notifications des bases fiscales, les dotations de fonctionnement de l'État et les résultats de la gestion 2023. Par conséquent, des écarts pourront être observés, le cas échéant, avec les montants qui seront arrêtés pour l'élaboration du BP 2024.

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 220 M€, permettant de dégager un autofinancement budgétaire de l'ordre de 9 M€.

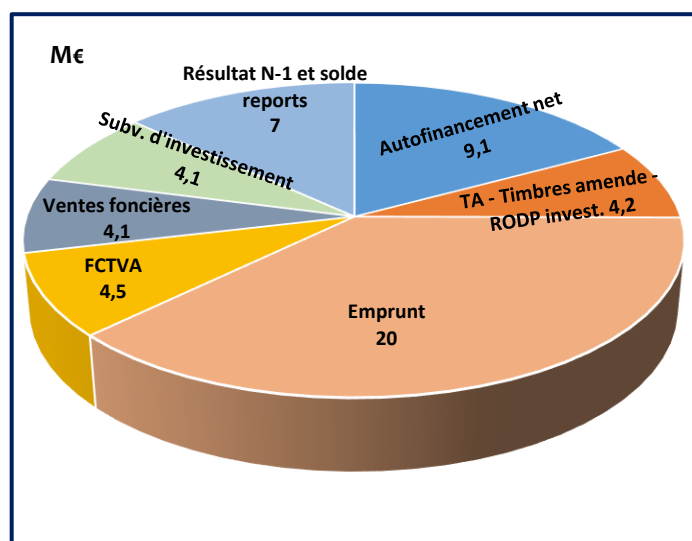
Avec un volume de travaux inscrit au BP 2024 de l'ordre de 53 M€, les subventions d'investissement sont estimées à 4,1 M€, les ventes foncières à 4,1 M€, le FCTVA à 4,5 M€, la reprise des résultats de N-1 et le solde des reports à 7 M€.

L'emprunt d'équilibre du Budget primitif devrait se situer autour de 20 M€.

L'hypothèse retenue concernant la fiscalité est **la stabilité des taux communaux**.

L'objectif est de poursuivre chaque année l'investissement avec un volume de travaux entre 45 et 50 M€ pour développer l'attractivité de Perpignan et la qualité de vie dans les quartiers. Les masses financières 2024, pour le financement de l'investissement, pourraient être maintenues pour les années à venir si les contextes social et économique le permettent.

### FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT BP 2024 = 53 M€



## CONCLUSION

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 a mis en évidence :

- La situation macro-économique de notre pays, fortement dégradée et marquée, notamment, par une importante dette publique et des déficits en forte augmentation,
- Les conséquences de cet environnement économique défavorable sur la gestion des collectivités locales et leurs dépenses de fonctionnement.

Les prévisions de la Cour des Comptes indiquent que les collectivités locales connaîtront alors, en 2024, des difficultés structurelles, du fait de la diminution de leur épargne brute et de leurs marges de manœuvre.

Il est à noter, par ailleurs, que la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation ainsi que la réduction des dotations de péréquation, auront pour conséquence une perte de recettes non négligeable, notamment pour le bloc communal.

La Ville de Perpignan subit, comme d'autres grandes villes de même strate, un « effet ciseau », au travers d'une progression de ses dépenses plus forte que celle de ses recettes, entamant, mécaniquement, sa capacité d'autofinancement.

Pour autant, l'exécutif municipal, loin de se résigner, assume ses propres choix politiques, en faveur d'un service public performant et résolument tournés vers la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine structurants, participant à la reconquête d'image de Perpignan.

Au regard de ces nécessités, l'enjeu est bien de se doter, pour cette seconde partie de la mandature, d'un cap et d'objectifs budgétaires, préservant une action d'investissement, aussi ambitieuse que pragmatique.

Le montant prévisionnel des investissements, inscrit au budget primitif 2024, pourrait atteindre, en effet, 53 M€ et ceci, établi en lien avec les priorités du plan de mandat 2020-2026, orientées autour du renforcement de l'attractivité de notre Ville et de la recherche d'une nouvelle dynamique de développement.

Comme déjà indiqué, cette politique volontariste, déployée, dans le cadre d'une stabilité des taux de fiscalité communaux, repose sur trois éléments essentiels :

- La maîtrise, à très court terme, de la trajectoire des dépenses de fonctionnement, aidée en cela, par la mise en place d'un « dialogue de gestion » inédit permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes en interne,
- Une démarche en continu d'optimisation des ressources humaines, privilégiant la modernisation des pratiques de gestion et la mobilisation de toutes nos compétences, autour d'un véritable projet managérial,
- La poursuite de nos efforts en matière de sobriété énergétique, dans le cadre d'un programme d'action concerté visant, notamment, à réduire nos consommations d'électricité au sein de nos bâtiments communaux.

Est-il ici utile de rappeler que la politique budgétaire de notre collectivité est d'abord au service d'un « projet » de ville et de ses habitants : avant tout, un moyen pour faire face aux défis qui s'imposent et préparer, dans les meilleures conditions, l'avenir de notre territoire ?

En ces circonstances difficiles pour toutes les collectivités locales, confrontées à des choix cornéliens et douloureux, il s'agit de marier : réalisme budgétaire, réponse adaptée aux enjeux et maintien d'un service public de proximité efficient.

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Louis Aliot'.

**Louis ALIOT**



Édition : direction générale des Services et direction des Finances et du Budget.  
Visuels : future médiathèque et Espace Adolescence et Jeunesse - © Cabinet Kingkong Paris .  
Réalisation couverture et impression : direction de la Communication - Studio de création & atelier Reprographie